

Directeurs des Services Pénitentiaires

42^{ème} PROMOTION

Mémoire

LA PRISON DANS SON ENVIRONNEMENT

*L'ouverture de la prison, nouvel enjeu pour
l'institution*

Présenté par Soulmaz ALAVINIA

Juillet 2013



LA PRISON DANS SON ENVIRONNEMENT

L'ouverture de la prison, nouvel enjeu pour l'institution

Sommaire

| | |
|---|-------------|
| INTRODUCTION..... | p.4 |
| 1ère PARTIE : APPRENDRE A ANALYSER LA PRISON COMME UN ESPACE CLOS MAIS PERMEABLE A SON ENVIRONNEMENT..... | p.7 |
| I - Tentative de délimitation du champ d'étude dans la perspective d'une approche globale..... | p.7 |
| II - La prison dans son environnement : un nouveau champ d'étude de l'institution carcérale..... | p.10 |
| III - De l'éloignement des prisons des villes à l'intégration de la ville dans la prison..... | p.14 |
| IV - Envisager la prison comme un système ouvert..... | p.17 |
| | |
| 2 ^{ème} PARTIE : LA PRISON EN PERPETUELLE INTERACTION AVEC SON ENVIRONNEMENT..... | p.21 |
| I – Evolution des logiques d'implantation : du non choix de l'environnement à l'esquisse d'un choix..... | p.21 |
| II – la prison et la ville : entre rejet et acceptation par l'environnement..... | p.27 |
| III – La perméabilité de la prison à l'environnement humain..... | p.35 |
| | |
| 3 ^{ème} PARTIE : L'OUVERTURE A L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'EVOLUTION POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE..... | p.44 |
| I – Evaluer et Adapter la prison à son environnement spatial, et inversement..... | p.44 |
| II - La prise en compte croissante de la nécessité d'une coopération entre la prison et son environnement local..... | p.49 |
| III - L'ouverture à l'environnement bouscule la conception même de la peine d'emprisonnement..... | p.53 |
| | |
| BIBLIOGRAPHIE..... | p.59 |
| | |
| TABLE DES MATIERES..... | p.62 |

INTRODUCTION

« Une prison est, tant pour ceux qui la vivent de l'intérieur que pour ceux qui l'appréhendent de l'extérieur, une certaine image de la souveraineté de l'Etat [...] La société ne doit pas avoir honte de ses prisons puisqu'elles sont un des lieux privilégiés d'expression de sa légitimité »¹.

C'est toute la question de la place de la prison dans la société qui est posée ici par le cahier des charges du plan 13000 en 1987, alors qu'il s'agit de construire de nouveaux établissements pénitentiaires en France. De cette affirmation, le projet tire comme nécessité pour tout projet d'implantation, une « *bonne insertion sur le site* », en évitant toute « *banalisation excessive* » ou « *affirmation ostentatoire* ». Cette préconisation est d'ailleurs reprise dans les programmes postérieurs, programmes 4000, 13200, nouveau programme immobilier (NPI). Dans le NPI, la bonne insertion sur le site devrait même se réaliser par des mesures « *antianxiogènes* », par une présence végétale dans et autour de l'établissement, toujours dans l'optique d'une adaptation au site géographique². La question de l'insertion sur le site constitue la première prise en compte de la relation entre la prison et son environnement géographique, naturel. Si l'équipement public que constitue la prison tire sa légitimité de lui-même, sa fonction afflictive ne doit pas pour autant rejaillir sur l'extérieur, créer de l'angoisse. Elle pourrait même s'inscrire en douceur sur le territoire environnant sans pour autant subir une banalisation excessive, elle doit donc se montrer sans trop en faire. Un équilibre difficile à atteindre.

Parfois, la prison s'est si bien fondue sur le territoire qu'elle en devient même difficile à trouver. Qui parmi ceux qui ont déjà été amenés à se rendre dans un établissement pénitentiaire pour la première fois ne s'est pas retrouvé quelque peu en difficulté au moment des tentatives de localisation géographique sur internet ou sur le GPS de sa voiture ? Les établissements se trouvent souvent sur de longues avenues, sans

¹ *Cahier des charges du plan 13000*, consultable sur le site de l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice), www.apij.justice.fr/APIJ_WEB/FR/PAGE_OP_Pen3.awp

² APIJ, *nouvelle programmation immobilière, présentation générale*, APIJ, DAP/SD3, 110 p.

numéro de rue, sans nécessairement de correspondance entre leur nom et celui de la commune, sans indication particulière sur les lignes de bus qui y mènent³.

L'analyse de l'environnement direct et spatial de la prison ne suffit pas, car au-delà de la question de l'insertion sur le site, il y a celle de l'insertion sur le territoire. Il y a l'importance du lieu où se situe la prison mais aussi la manière dont on y accède. La question de l'environnement géographique, au-delà de l'immédiateté du site, a été relevée à plusieurs reprises et de manière récurrente par ceux qui font des constats, évaluent, enquêtent sur les prisons. En 2000, la Commission d'enquête du Sénat constate que les terrains choisis pour construire (ou reconstruire) de nouvelles prisons à l'extérieur des villes, sans accès par les transports en commun, rendent difficile l'accès aux familles et au divers intervenants⁴. Le Contrôleur Général des Lieux Privatifs de Liberté relève quant à lui régulièrement dans ses rapports de visite sur les établissements les problématiques que pose leur localisation géographique, il fait parfois des recommandations d'amélioration en ce sens⁵. Il le constate récemment et de manière plus générale pour les centres de semi-liberté, dont les localisations posent de grandes difficultés en termes d'accès au travail, à la formation. Les problèmes d'accessibilité conduisent souvent à un irrespect des horaires de réintégration qui peut mener à l'échec de la mesure d'aménagement de peine. La prise en compte de l'environnement nécessite donc que soit considérés les réseaux routiers, les transports en commun, l'environnement économique, social et aussi humain.

Car vient le moment de se demander qui est concerné par la prison. Dans le rapport d'information des sénateurs sur l'application de la Loi pénitentiaire il est relevé que le législateur, par cette loi a souhaité « *marquer que le service public pénitentiaire n'est pas l'affaire exclusive de l'administration pénitentiaire* »⁶. Il consacre par là l'ouverture de la

³ Pour l'EPM de Porcheville, l'accès à l'établissement pénitentiaire n'est pas signalé depuis le domaine public, en dépit des demandes faites par la direction, même constat pour Villefranche-sur-Saône. Voir à ce sujet *les rapports de visite* du Contrôleur Général des Lieux privés de Liberté, sur son site, www.cglpl.fr

⁴ *Prisons : une humiliation pour la République (29 juin 2000)*, disponible sur le site du Sénat, www.senat.fr/commission/enquete/index.html

⁵ *Rapport de visite sur la maison d'arrêt de Villepinte, 25 et 26 août 2009*, sur le site du Contrôleur, www.cglpl.fr

⁶ Jean-René LECERF et Nicole BORVO COHEN-SEAT *Loi pénitentiaire : de la loi à la réalité de la vie carcérale, Rapport d'information sur l'application de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009*, fait au nom de la commission des lois et de la commission pour le contrôle de l'application des lois n° 629 (2011-2012) - 4 juillet 2012, sur le site du Sénat, www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-629-notice.html

prison à d'autres intervenants, en particuliers les collectivités locales mais il affirme aussi en son article 3 qu'en dehors des fonctions de direction, de surveillance et de greffe des établissements, qui sont réservées à l'administration pénitentiaire, les autres fonctions sont susceptibles d'être confiées à des personnes de droit public ou privé. Il n'est donc plus de mise aujourd'hui d'envisager les établissements pénitentiaires comme des structures impénétrables, que ce soit au niveau des interventions des différents professionnels que des champs de compétence. Il n'est plus possible alors de s'arrêter à la question de l'implantation, car cette question réduit souvent le débat. Il faut sans doute aller plus loin, en prendre acte et développer d'autres analyses. Cette analyse de l'environnement seulement direct et spatial de la prison, comme s'il s'agissait d'un isolat au milieu de la nature, trouve en effet rapidement ses limites. La prison se doit de créer un lien avec l'extérieur car il y a bien une échéance qui l'oblige à rendre ceux qu'elle contient à la société. Il faudrait alors sortir de la dichotomie dedans-dehors en faisant le lien entre les deux et démontrer si l'institution a évolué et comment elle pourrait encore le faire aujourd'hui.

Il s'agira, de s'approprier la question de la perméabilité en posant les notions qui y mènent (1^{ère} partie), d'expliquer en quoi l'ouverture de la prison revêt de multiples aspects (2^{ème} partie) et enfin de poser des pistes de réflexions autour de l'apport de l'ouverture de la prison à l'institution (3^{ème} partie).

1ère PARTIE : APPRENDRE A ANALYSER LA PRISON COMME UN ESPACE CLOS MAIS PERMEABLE A SON ENVIRONNEMENT

L'étude de « la prison dans son environnement » implique par la formulation même du sujet de considérer la possibilité d'une perméabilité entre la prison et son environnement. Cette démarche n'est pas évidente : la prison se construit au sein de la société comme un monde clos, sécurisé, hermétique à toute tentative d'intrusion en son sein qui ne soit pas autorisée. Faire des interactions entre la prison et son environnement un objet d'étude nécessite de renverser la démarche d'analyse habituelle. Il ne s'agit pas de considérer la prison comme un monde clos, à part, au sein duquel se développent des pratiques et une loi propres mais plutôt d'envisager une nouvelle conception de la prison, en tant que vecteur d'interactions. Cette nouvelle analyse nécessite un premier travail de précision du champ d'étude et donc des termes prison et environnement (I). Si le champ d'étude est vaste, les travaux de recherche à ce sujet sont réduits et limités à certaines disciplines (II). Ces recherches permettent cependant de dégager deux axes d'analyse : un mouvement général d'éloignement des prisons des villes (III) et une nouvelle approche de la prison en tant que « système ouvert » (IV).

I- Tentative de délimitation du champ d'étude dans la perspective d'une approche globale

Des termes aussi larges et imprécis que « prison » et « environnement » nécessitent une démarche préalable de précision (§1) qui permettra d'expliquer le choix d'une approche globale du sujet, prenant en compte les principaux facteurs d'interaction entre la prison et son environnement au niveau de l'institution pénitentiaire (§2).

§1 – Analyse des termes « prison » et « environnement »

La prison pourra être considérée ici au sens large, comme renvoyant au concept général de prison, au sens de la définition donnée par le Larousse par exemple, soit un

« établissement où sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement ». Le terme de prison sera utilisé alternativement avec celui d'établissement pénitentiaire mais il sera nécessaire de conserver le terme de prison, même s'il semble vague, trop général voire impropre eu égard au vocabulaire administratif. Car le concept même de la prison et par là de l'enfermement comme peine sera envisagé. Même s'il pourra parfois être utile de déterminer si l'on parle de centre de détention, de maison d'arrêt ou de maison centrale, la catégorie administrative pouvant avoir une influence sur le propos développé. Il sera possible d'évoquer également les autres types de lieux d'enfermement qui peuvent exister dans le système pénitentiaire français : centres pour peines aménagées, centres de semi-liberté, prison dite « ouverte » telle que celle de Casabianda. Il s'agira toutefois principalement de s'attacher à ce que la prison au sens « classique » peut générer en termes de relation avec l'environnement, l'étude des spécificités - ces nouvelles formes de prisons font en effet de l'interaction avec l'environnement ou de l'ouverture vers l'extérieur leur raison d'être - apportant dans un second temps seulement un éclairage sur l'évolution de la conception de l'enfermement et de la peine dans notre société.

L'environnement, toujours d'après le Larousse, c'est étymologiquement « *ce qui entoure* », mais aussi ce qui constitue un cadre de vie ou un contexte. Cette définition donne déjà une idée de la richesse du champ d'étude et de la multiplicité des éléments qu'il est possible de prendre en compte pour étudier l'environnement de la prison. Il peut ainsi être question de l'environnement naturel, économique, politique, architectural, social, humain, national ou local, entre autres. Il s'agit ici de revenir au sens premier d'environnement et non pas d'aborder une vision centrée sur l'environnement naturel ou les préoccupations environnementales. Philippe Combessie utilise, dans ses travaux sur le sujet, alternativement la notion d'écosystème ou d'écologie sociale pour qualifier l'environnement. L'écologie sociale est envisagée comme l'analyse de certains faits sociaux, jusqu'ici considérés comme autonomes, à travers les relations avec leur environnement⁷. Cette notion permet donc de considérer la prison non pas comme un

⁷ Principalement dans Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection Champs pénitentiaires, 1996, 238 p.

système isolé mais au contraire comme un lieu d'échange. La notion d'écosystème renvoie quant à elle à une vision dynamique de la relation entre la prison et son environnement⁸. Ce qui permet de considérer la question de l'influence et de l'échange de manière réciproque : l'influence de la prison sur son environnement et celle de l'environnement sur la prison, ceci afin de pouvoir prendre en compte tous les facteurs de perméabilité, donc d'adopter une vision globale de la question.

§2 – Choix d'une approche globale du sujet

La prison fait l'objet de nombreuses études, la plupart centrées sur ce qui se passe à l'intérieur, essentiellement autour des droits et de la prise en charge des personnes détenues, de l'organisation interne des établissements et des questions de sécurité, autour de ce qu'un monde clos et contraignant peut produire en termes de logiques de cohabitation. Peu d'ouvrages et de travaux sont publiés sur ce qui interagit avec la prison, sur les relations entre l'environnement géographique, territorial, économique, humain et le fonctionnement de la prison, sur ce que l'existence d'une prison peut avoir comme conséquence sur le territoire, au sein d'un département, d'une commune, d'un quartier. Lorsque Michel Foucault propose une vision nouvelle de la prison comme « *archétype explicatif des modalités de contrôle social et de normalisation dans les sociétés modernes* »⁹, il s'intéresse en somme à ce que la prison révèle du fonctionnement d'une société, il ne s'intéresse pas encore à la manière dont la prison interagit avec celle-ci.

Pour ce qui est des interactions, il ne s'agira pas ici d'analyser dans le détail chaque thème en relation avec la prison et son environnement : les relations économiques, politiques, territoriales, architecturales etc. La forme de l'étude ne s'y prête pas et ce n'est pas l'angle d'approche sélectionné. C'est une approche globale de la question qui est envisagée en raison d'une volonté de considérer la prison dans un environnement général. Il sera bien sûr nécessaire de s'appuyer sur des travaux spécialisés sur tel ou tel domaine

⁸ Philippe COMBESSIE, « L'ouverture des prisons et l'écosystème social environnant », *Droit et Société*, 28-1994, p.636

⁹ Analyse de Philippe COMBESSIE dans *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.9

mais sans spécifier d'avantage. Le champ d'étude peut donc paraître vaste et laisser supposer un exposé du sujet se limitant à la surface, mais il s'agit avant tout de pouvoir développer une vue d'ensemble de ces interactions, afin de permettre de prendre suffisamment de recul pour cerner ce qui se joue au niveau de l'institution. C'est d'ailleurs cette approche qui est choisie par les auteurs ayant abordé la question de la prison et son environnement, que ce soit sous l'angle sociologique ou géographique.

II- La prison dans son environnement : un nouveau champ d'étude de l'institution carcérale

Le sujet de l'étude pourrait inciter à se pencher en premier lieu sur les écrits des architectes. La démarche se révèle peu fructueuse car en France, hormis Anne Hélicher¹⁰ et Christian Demonchy¹¹, qui prônent une approche fortement inspirée de la sociologie de Philippe Combessie (§1), les travaux des architectes développent essentiellement la question du bâti et de l'intra-muros et non celle des interactions entre le bâtiment et l'extérieur. Il faudra plutôt se tourner vers une approche géographique initiée par Olivier Milhaud (§2) pour pouvoir aborder le sujet des relations entre l'espace et la prison.

§1 – L'approche sociologique de Philippe Combessie

Les travaux sur les relations entre la prison et son environnement, sous l'angle d'une approche globale, ont été initiés par Philippe Combessie. En 1996, il publie *Prisons des villes et des campagnes*¹², qui est issu de son travail de recherche dans le cadre d'un doctorat en sociologie. Philippe Combessie explique qu'il souhaite s'appuyer sur le

¹⁰ Anne HERICHER, « La ville et l'établissement pénitentiaire : intégration d'un équipement singulier dans les politiques urbaines », dans *La prison dans la ville*, sous la direction de Martine HERZOG-EVANS, Toulouse, Eres, 2009, p.45 à 92.

¹¹ Christian DEMONCHY, « L'institution mal dans ses murs » dans *La prison en changement*, sous la direction de Claude VEIL et Dominique LHUILIER, Toulouse, Eres, p.159 à 184.

¹² Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, 238 p.

concept d'« institution totale » défini par Erving Goffman dans *Asiles*¹³, au sens d'institution qui prétend prendre en charge la totalité de l'existence de ses membres. Goffman a élaboré cette notion à partir de son expérience dans les établissements psychiatriques à partir de 1954, aux Etats-Unis. Cette notion peut correspondre à toute « *institution sociale, [qui] rassemble la plupart des traits structuraux qui caractérisent un groupe d'établissements spécialisés dans le gardiennage des hommes et le contrôle totalitaire de leur mode de vie : l'isolement par rapport au monde extérieur dans un espace clos, la promiscuité entre reclus, la prise en charge de l'ensemble des besoins des individus par l'établissement, l'observance obligée d'un règlement qui s'immisce dans l'intimité du sujet et programme tous les détails de l'existence quotidienne, l'irréversibilité des rôles de membre du personnel et de pensionnaire, la référence constante à une idéologie consacrée comme seul critère d'appréciation de tous les aspects de la conduite, etc., tous ces caractères conviennent à l'hôpital psychiatrique aussi bien qu'à la prison, au couvent, au cantonnement militaire ou au camp de concentration* ¹⁴ ». Goffman estime qu'il se construit ainsi un microcosme social, issu de l'isolement écologique et humain de l'institution en question, il insiste sur la notion de coupure avec l'extérieur, mais il propose aussi le concept de « *coefficient de perméabilité* » pour désigner « *la facilité selon laquelle les normes propres à l'institution et les normes du milieu environnant sont susceptibles d'interférer* » et suggère l'étude de « *quelques unes des relations dynamiques qui existent entre l'institution totale et la société environnante* ¹⁵ ».

Philippe Combessie souhaite transposer à la prison l'étude des relations dynamiques développée par Goffman. Pour Combessie, il ne s'agit pas d'examiner ce que produit la réclusion en son sein, mais plutôt de se pencher sur la notion d'espace « *péri-carcéral* » et ainsi se demander en quoi les logiques de l'ordre carcéral et la structure sociale de l'environnement entrent en interaction. Il part de l'étude ethnographique de quatre établissements pénitentiaires (Fresnes, Clairvaux, Joux-la-Ville, Bois d'Arcy) et

¹³ Erving GOFFMAN, *Asiles, étude sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, les éditions de minuit, 1968, 636 p.

¹⁴ *Ibid.*, p.11

¹⁵ Cité par Philippe COMBESSIE, dans *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.138

analyse les relations qui se sont tissées avec les territoires où ces établissements sont situés. Il s'attache donc à une étude à la fois en milieu rural et urbain, concernant des établissements construits à des périodes différentes et en prenant en compte trois catégories administratives d'établissement pénitentiaire : maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale. Il souhaite observer en quoi la présence d'une institution à vocation totale influence l'organisation des rapports sociaux sur le territoire et inversement, il veut étudier l'influence des caractéristiques de cet écosystème social environnant sur l'organisation de l'ordre carcéral. Il s'agit de la première étude en France abordant le sujet des relations entre la prison et son environnement dans son ensemble et encore aujourd'hui, Philippe Combessie est l'auteur de référence en la matière. Si quelques auteurs s'intéressent à la question de l'implantation territoriale des prisons, peu abordent la question dans toute son amplitude comme le fait Philippe Combessie.

Les travaux de Philippe Combessie sont repris par Olivier Milhaud mais ce dernier insiste en particulier sur l'approche géographique de la question carcérale.

§ 2 – Approche géographique d'Olivier Milhaud

Olivier Milhaud, par la publication de sa thèse de géographie en 2009¹⁶, reprend les travaux de Philippe Combessie tout en insistant sur l'approche géographique en complément de l'approche sociologique. Il explique qu'il faut attendre les années 2000 pour que la prison soit considérée comme un objet géographique, notamment par les chercheurs étrangers. Il s'agit d'un terrain - celui des relations entre la prison et son environnement - qui a en effet d'abord été défriché par les sciences sociales¹⁷. Il souhaite en tant que géographe étudier les logiques d'implantation territoriale des prisons afin de déterminer s'il existe une logique d'organisation spatiale par le pouvoir, qui consiste en la mise à distance des personnes incarcérées et déterminer ainsi une logique de gestion du territoire par l'Etat.¹⁸

¹⁶ Olivier MILHAUD, *Séparer et punir : Les Prisons françaises : Mise à distance et punition par l'espace*, thèse de géographie dirigée par Guy DI MEO, Bordeaux, Université Michel de Montaigne, 2009, 368 p.

¹⁷ *Ibid.*, p.3

¹⁸ *Ibid.*, p.6

Olivier Milhaud ne souhaite pas réduire la prison à l'espace architectural mais plutôt la replacer dans le discours social, analyser la réponse spatiale que la prison apporte à la question pénale¹⁹. Il démontre que l'histoire de la prison est « *celle de l'élaboration d'un recours progressif à l'espace pour punir* », il évoque l'élaboration d'une « *géographie de la contrainte* » et inscrit ainsi la prison comme un espace de manifestation du pouvoir²⁰. Ainsi, au nom du monopole de la violence légitime décrit par Max Weber, l'Etat instaure et se porte garant de l'ordre public. Cet ordre nécessite un contrôle géographique du territoire, donc un contrôle social et spatial. La construction des prisons ici où la permet de rendre visible l'action politique d'un gouvernement en faveur de la sécurité des citoyens. L'Etat met en œuvre des « *stratégies spatiales* » et crée des catégories de population valorisées ou stigmatisées et de manière équivalente, un monde et un antimonde. Olivier Milhaud pose la question de savoir si la prison constitue un territoire à part, si elle est un antimonde²¹ - comme lieu dont nous ne faisons pas partie, qui ne peut concerner que les autres - ou si elle est partie prenante de l'organisation des sociétés et de leurs espaces²². Il répond que l'antimonde ne peut exister que si le monde existe, l'un ne se positionnant que par rapport à l'autre, les interactions sont donc nécessaires au même titre que les inclusions et les chevauchements. La prison est donc produite par le monde mais dans le même temps en est mise à l'écart.

Cette approche spatiale de la question carcérale est nouvelle dans la dénomination mais elle reste relativement proche de ce qui a été initié par les sociologues dans la mesure où elle part du postulat suivant, tout en le relativisant quelque peu : la société procède à une mise à distance de certaines populations par la relégation tandis qu'elle met en œuvre un processus qui tend à rendre la prison invisible.

¹⁹ Olivier MILHAUD, *Séparer et punir : Les Prisons françaises : Mise à distance et punition par l'espace*, thèse de géographie dirigée par Guy DI MEO, Bordeaux, Université Michel de Montaigne, 2009, p.4

²⁰ Olivier MILHAUD, Marie MORELLE, « La prison entre monde et antimonde », *Géographie et cultures*, n°57, 2006, Paris, l'Harmattan, p.10

²¹ Défini par R. BRUNET, dans « Antimonde », *Les mots de la géographie, Dictionnaire critique*, R. BRUNET, R. FERRAS et H. THERY, Montpellier/Paris, Reclus/La documentation française, p.35-38

²² Olivier MILHAUD, Marie MORELLE, « La prison entre monde et antimonde », *Géographie et cultures*, n°57, 2006, Paris, l'Harmattan, p.19

III- De l'éloignement des prisons des villes à l'intégration de la ville dans la prison

Les auteurs démontrent que l'histoire de l'enfermement s'inscrit dans une logique de relégation géographique et sociale²³ propre à la délinquance et à la prison en elle-même, qui se manifeste par des politiques de constructions successives visant à éloigner la prison de la cité (§1), jusqu'à l'émergence d'une nouvelle conception de la prison qui consisterait à intégrer la ville dans la prison (§2).

§1 – Une logique de relégation délibérée des détenus ?

Les logiques d'implantation des établissements pénitentiaires nécessiteront d'être détaillées dans une seconde partie, mais il est d'ors et déjà possible de poser les jalons d'un mouvement général, historiquement et sur l'ensemble du territoire. Ce mouvement semble osciller sans cesse entre l'éloignement et le rapprochement des villes, même si la tendance initiale serait à la relégation. Au 18^{ème} siècle, la volonté de « nettoyer » la ville des vagabonds et des mendiants, initiée au Moyen Age, est toujours d'actualité. Il s'agit toujours de purger la ville des populations dangereuses. A partir de la fin du 19^{ème} siècle, les constructions des prisons se réalisent peu à peu en dehors des villes, elles étaient jusque-là situées en centre-ville. Le mouvement se confirme avec le plan 13000 à la fin des années 80 qui construit en « rase campagne », tandis que l'on revient à une construction en zone péri-urbaine ou en grande zone urbaine avec les derniers programmes de construction. Il est donc possible de constater au cours des années une relégation des bâtiments vers des lieux de moindre visibilité. Les établissements pénitentiaires sont ainsi écartés des secteurs les plus « nobles » du territoire. Les anciennes prisons sont détruites ou destinées à une affectation plus valorisante. Par exemple à Strasbourg, où les locaux de l'ancienne commanderie Saint-Jean ont été transformés en prison Sainte-Marguerite en 1740. En activité jusqu'en 1989, la maison d'arrêt fut ensuite désaffectée pour laisser place

²³ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.20

à l'ENA²⁴. La plupart des prisons de centre-ville, vétustes, sont fermées pour une construction en dehors de la ville. Celle de Montpellier par exemple est fermée en vue d'une délocalisation à Villeneuve-lès-Maguelone, en périphérie. Dans les années 80, sur le site de l'ancienne maison d'arrêt de Versailles est construit le palais de justice. La maison d'arrêt des hommes est délocalisée en banlieue de Versailles, à Bois d'Arcy, ville moins bourgeoise et encore partiellement rurale à l'époque. Restent à Versailles la maison d'arrêt des femmes et le centre de semi-liberté, des « *prisons atténuées* » dit Philippe Combessie²⁵.

Les établissements font-ils l'objet d'une relégation simplement parce qu'il s'agit de mettre à l'écart les délinquants ? Ceux-ci pourraient d'ailleurs être considérés comme des personnes préstigmatisées par rapport au territoire, avant même l'incarcération. La prison n'est alors dans cette logique qu'un des espaces de la marge, comme si l'on passait directement de la marge à l'espace carcéral, de territoires déjà marginalisés car éloignés des centres villes, des moyens de transports et des bassins d'emploi, des grands blocs d'immeubles hébergeant des populations défavorisées, à la prison. Ainsi, des processus tant sociaux que spatiaux lient des individus à la délinquance, au système pénal et au système pénitentiaire²⁶. Comme si un déterminisme spatial était en jeu²⁷. Les populations défavorisées faisant l'objet d'une mise à l'écart en périphérie de la ville, l'éloignement des prisons n'en serait que la suite logique. Il y aurait ainsi une discordance entre deux logiques, celle de l'administration pénitentiaire et de son personnel - qui nécessiterait que les établissements soient situés à proximité des centres urbains pour le bon fonctionnement de l'institution et de la justice - et une logique de relégation sociale en œuvre au niveau global au sein de la société. C'est ici aussi que les auteurs, notamment Philippe Combessie, évoquent un double niveau de discours autour de la prison, celui théorique et général qui consiste à vouloir humaniser, améliorer les conditions de détention et qui implique un ancrage de la prison dans la cité et la logique rationnelle pragmatique et notamment

²⁴ Philippe COMBESSIE, « La prison dans son environnement : symptômes de l'ambivalence des relations entre les démocraties et l'enfermement carcéral », *Cahiers de la sécurité, dossier prison et démocratie*, n°12, Paris, avril-juin 2010, p. 25

²⁵ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.21

²⁶ *Ibid.*, p.20

²⁷ Olivier MILHAUD, *Séparer et punir : Les Prisons françaises : Mise à distance et punition par l'espace*, thèse de géographie dirigée par Guy DI MEO, Bordeaux, Université Michel de Montaigne, 2009, p. 127

« sécuritaire » qui est celle qui se met en œuvre concrètement et qui tend à la relégation. Olivier Milhaud tend cependant à nuancer ce propos : il n’y aurait pas à l’époque contemporaine de volonté délibérée de relégation mais simplement une recherche de pragmatisme et de rationalité économique²⁸.

Le constat est toutefois le même : la prison échoue à s’inscrire dans la ville. Elle pense alors à inscrire la ville dans la prison.

§2 – « De la prison dans la ville à la prison-ville »

Grégory Salle démontre comment la conception de la prison en tant que ville, à la fin des années 60, s’est substituée à l’idéal d’insérer la prison dans la ville. Il explique que la volonté d’inscrire la prison au sein de la ville est apparue dans les années 70, suite aux différentes crises touchant l’ordre carcéral (mutineries, création du Groupe d’Information sur les Prisons²⁹). Emerge alors la volonté de ne plus envisager la seule dimension intramuros des prisons mais de prendre en considération leur implantation dans le tissu urbain local, comme un équipement public à part entière³⁰. Toutefois, avec le programme 13000, lorsque la relégation spatiale des établissements pénitentiaires devient la politique dominante, la perspective prison-ville se renverse. L’étude des documents officiels, brochures et rapports de l’époque fait apparaître une nouvelle conception architecturale et organisationnelle de la prison en tant que ville intérieure. Grégory Salle décrit l’élaboration d’une perspective analogique par la mise en scène de la prison comme une petite ville, par une organisation interne en unités de vie, en blocs évoquant des équipements publics (blocs socioculturel, sportif, médical), par l’attribution de noms d’allées, etc. Le centre de détention de Mauzac par exemple, est construit comme un village, composé d’une place de village, de zones pavillonnaires, d’un terrain de pétanque, de jardins.

²⁸ Olivier MILHAUD, *Séparer et punir : Les Prisons françaises : Mise à distance et punition par l’espace*, thèse de géographie dirigée par Guy DI MEO, Bordeaux, Université Michel de Montaigne, 2009, p.224

²⁹ Collectif formé en 1971 pour relayer la parole des personnes incarcérées ou concernées par l’incarcération.

³⁰ Grégory SALLE, « De la prison dans la ville à la prison-ville, métamorphoses et contradictions d’une assimilation », *Les espaces du contrôle social, Politix*, volume 25, n°97/2012, Bruxelles, édition de boeck, mars 2012, p.77

Le renversement de perspective exposé ici nécessite d'être évoqué mais la construction de la prison comme une ville ne sera pas d'avantage précisée. Cette approche concerne la prison intramuros et son organisation interne et même si le parallèle avec le monde extérieur est fait, elle ne permet pas de discourir outre mesure sur les interactions entre la prison et son environnement. Elle est surtout révélatrice de ce en quoi, face à l'échec de l'intégration de la prison au sein de l'environnement, donc de l'institution au sein de la société, s'impose la notion de prison-ville, c'est-à-dire une prison qui fonctionne comme une cité, dans la tendance du rapprochement des conditions carcérales de l'intérieur vers l'extérieur. Comme s'il était possible de transposer le fonctionnement de la cité à l'intérieur de la détention. Cette nouvelle conception de l'organisation interne de la prison, si elle permet de rendre la vie en détention plus humaine, d'avantage tournée vers l'extérieur donc vers la réinsertion, trouve rapidement ses limites dans le type d'établissement au sein duquel elle peut être mise en œuvre - elle implique une autonomie de la personne détenue propre aux centres de détention - et par rapport au fonctionnement intrinsèque de l'institution carcérale, qui certes s'inscrit aujourd'hui dans une tendance à l'ouverture mais où l'assimilation totale au monde extérieur est impossible.

IV- Envisager la prison comme un système ouvert

Il peut paraître antinomique d'utiliser, pour qualifier la prison, la notion d'institution totale tout en lui attribuant le qualificatif de système ouvert. La permanence de la première notion n'induit pas nécessairement l'impossibilité de la seconde. Dans la même logique que toutes les ambivalences qui caractérisent la prison, il faut considérer qu'un système ouvert (§2) peut s'inscrire au sein d'une institution totale (§1).

§1 – L'actualité de la notion d'institution totale

Philippe Combessie constate qu'au début des années 80, l'on assiste en France à une politique « *d'inspiration humaniste* » qui accroit le nombre d'intervenants externes dans les prisons et tend à les ouvrir vers des partenaires « *locaux* » extérieurs,

principalement en termes de dispositifs de réinsertion. Ce mouvement a été renforcé par la politique de décentralisation en œuvre à la même période³¹. L'ouverture se manifeste par ailleurs par l'introduction de partenaires privés pour la prise en charge d'un certain nombre de domaines d'activités et aussi par des transferts de compétences, par exemple au niveau de la santé³². Est-il alors encore pertinent d'utiliser le concept d'institution totale ?

Pour Philippe Combessie, le concept d'institution totale est d'actualité, car il existe toujours un clivage entre la personne détenue et le reste de la société. La persistance de l'institution totale se caractérise à un double niveau : au niveau de la prise en charge totale de la personne au sein de l'institution et au niveau de la frontière. Aucune activité du détenu n'échappe à l'institution totale, les relations sont toujours marquées par le fait d'être enfermé, suffisamment séparé, pour éviter tout mouvement collectif. Les activités organisées le sont toujours sous couvert de l'institution. Celui qui est incarcéré ne peut se laver, sortir de sa cellule, voir le médecin, que parce qu'il y est autorisé. Les bâtiments, les détenus, le personnel, font toujours partie d'un monde à part, clos, avec une réglementation propre. Toutes les activités sont déterminées par la coupure, la frontière, car la prison crée un clivage dès lors qu'elle est en contact avec l'extérieur. Le détenu participe à des activités culturelles qui ne sont programmées que parce qu'elles sont destinées à des personnes détenues. La prison est constituée d'une succession de clivages - détenu / non détenu, dominé / dominant, intérieur / extérieur, autorisé / non autorisé, femme / homme, etc. - qui constituent le socle même de l'enfermement et donc permettent de la différencier de la vie libre, de l'extérieur. Le concept d'institution totale pourrait en ce sens être toujours utilisé mais il ne prend sens qu'en parallèle avec celui de système ouvert³³.

§2 – Vers la notion de système ouvert

La notion de système ouvert est fondée sur le postulat suivant : la prison n'est pas seulement mue par une logique interne, elle est aussi intimement liée à son environnement.

³¹ Philippe COMBESSIE, « Ouverture des prisons, jusqu'à quel point ? » *La prison en changement*, sous la direction de Claude VEIL et Dominique LHUILIER, Toulouse, Eres, p.69

³² *Ibid.*, p.70-71

³³ *Ibid.*, p.69

Il ne faut pas envisager la prison comme un espace clos dont l'intérêt exclusif se situe à l'intérieur, il est nécessaire de s'intéresser aux relations entre ceux qui côtoient la prison et la prison elle-même. Envisager la prison comme un système clos est donc non seulement un leurre mais aussi une négation de ce qu'est réellement l'institution aujourd'hui, car elle s'inscrit plutôt en voie de décloisonnement. C'est ici que se situe l'essentiel de l'apport de Philippe Combessie. Pour que l'institution puisse fonctionner, pour que ce qui se déroule à l'intérieur se déroule correctement - au niveau de la santé, la scolarité, les activités culturelles et sportives entre autres - il est devenu nécessaire de faire entrer l'extérieur. Philippe Combessie développe dans le détail les différents modes d'interactions qui peuvent exister entre la prison et son environnement. Ainsi il devient possible d'étudier ce que produit l'espace péri-carcéral et non plus ce que produit la prison en son sein. Il développe trois principaux champs d'analyse : les relations entre la prison et son environnement géographique, les relations entre l'environnement humain et la prison et l'environnement économique de la prison.

Aujourd'hui, il devient de plus en plus évident que la prison ne fonctionne pas comme un système fermé. Elle a des comptes à rendre, et de plus en plus, à son environnement extérieur. Elle est sans cesse observée, analysée, jugée, par l'opinion publique, les médias, les chercheurs de plus en plus nombreux dans ce domaine, l'autorité judiciaire et administrative, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, l'OIP, le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, entre autres. Elle a donc des comptes à rendre à la société mais aussi aux personnes détenues elles-mêmes, à qui les recours administratifs s'ouvrent progressivement. Il y a donc des instances, des organisations, des observateurs, qui s'infiltreront régulièrement au sein de la prison pour voir ce qui s'y passe et il y a aussi des moyens de faire émerger ce qui s'y déroule vers l'extérieur, de permettre à tout un chacun d'en prendre connaissance. Les interactions sont donc permanentes. Il s'agira dans une seconde partie de développer les lieux où se situent ces interactions et en quoi elles consistent précisément.

2^{ème} PARTIE : LA PRISON EN PERPETUELLE INTERACTION AVEC SON ENVIRONNEMENT

La prison se situe de manière perpétuelle dans une logique ambivalente de répulsion et d'attraction à la fois, de rejet et d'acceptation, de haine et de fascination. Il s'agit sans cesse de faire en sorte de l'oublier, de ne pas y être assimilé, de ne pas se sentir concerné, de faire porter sa marque affligeante à tout ce qui l'entoure, de mettre en œuvre des mesures de sécurité qui nécessitent un certain secret et dans le même temps de mettre la société face à ses responsabilités, de l'améliorer, de prôner la dignité des personnes qui y sont enfermées et également des personnes qui y travaillent, de l'ouvrir à l'extérieur. C'est dans cette ambivalence et dans ces contradictions que se situe le cœur de l'étude des relations entre la prison et son environnement. Le choix est fait ici d'aborder ces relations sous trois approches, qui paraissent être révélatrices des enjeux actuels de l'institution. Les interactions entre la prison et son environnement seront donc évoquées à trois niveaux : du territoire national (I), en passant par la ville (II), vers l'environnement humain (III).

I – Evolution des logiques d'implantation : du non choix de l'environnement à l'esquisse d'un choix

Existe-t-il une politique d'implantation des établissements pénitentiaires ? La réponse n'est pas si évidente, le système pénitentiaire français d'après la révolution française ayant récupéré un patrimoine immobilier très disparate dont la localisation était donc prédéterminée (§1). Les constructions d'établissements au 20^{ème} siècle ont cependant fait l'objet de rédactions de projets et de cahiers des charges, pour ceux-là, la question du lieu d'implantation s'est nécessairement posée. Reste à savoir quelle place elle tient. Il est possible de dégager des tendances générales des logiques d'implantation (§2) pour ensuite aborder la question de l'existence d'une politique d'implantation (§3).

§1 – Une implantation non choisie

L'arsenal pénal de l'Ancien Régime n'était pas uniquement composé de supplices mais lorsqu'il était question de procéder aux châtiments corporels, la peine était pleinement intégrée au sein de la ville. Les supplices sont en effet publics et si le supplicié est condamné à parcourir les rues de la ville avec un panneau, sa condamnation lui sera lue par un tiers à l'angle de chaque rue principale et il finira attaché à l'échafaud, sur la place publique³⁴. Ainsi, à partir de 1789, il se produit un déplacement d'une peine qui se manifeste pleinement au sein de la ville à la détermination d'un espace spécifiquement dédié à son exécution. Un lieu est donc désormais consacré à la peine et ce lieu permet de la cacher. C'est à partir de là que commence à se créer la distance entre la peine et la ville.

Si la Révolution Française érige l'emprisonnement comme peine principale, elle n'invente pas pour autant l'enfermement. Les lieux d'enfermement sont multiples et variés sous l'Ancien Régime. Ainsi, alors que la liberté devient le premier des droits de l'Homme et par conséquent la privation de liberté la peine principale, aucun programme de construction n'est envisagé, les lieux préexistants font office de prison. Ces lieux prennent différentes formes et ont des finalités différentes. Il peut s'agir de biens confisqués à l'église, des couvents ou des abbayes mais aussi de lieux déjà destinés à l'enfermement sous l'Ancien Régime, récupérés pour permettre l'incarcération sous une nouvelle forme. Parmi ces derniers, citons les prisons royales, seigneuriales, municipales, ou bien certains établissements publics tels que les hôpitaux ou les immeubles désaffectés³⁵.

De fait, il ne peut y avoir de politique nationale d'implantation géographique puisqu'il s'agit avant tout de récupérer l'héritage hétéroclite de l'Ancien Régime.

³⁴ Anne HERICHER, « La ville et l'établissement pénitentiaire : intégration d'un équipement singulier dans les politiques urbaines », *La prison dans la ville*, sous la direction de Martine HERZOG-EVANS, Toulouse, Eres, 2009, p.61

³⁵ Sandrine BLUET, Eric LALLEMENT, « La réforme de la carte pénitentiaire : vers une rationalisation et une modernisation du système pénitentiaire français », p.461 à 470, *Revue française d'administration publique*, n°99, juillet septembre 2001, p.462

Toutefois l'étude de l'implantation préexistante révèle un certain pragmatisme : les maisons d'arrêt sont implantées à l'échelle du département, elles sont situées au sein des villes les plus importantes et près des tribunaux, ce qui permet de pallier à l'indigence du réseau de communication. Ces établissements sont par ailleurs généralement de taille modeste³⁶. Leur état va cependant se dégrader au fil des années. Car le choix de l'autorité publique compétente pour la gestion des établissements pénitentiaire est déterminant de l'état, de l'entretien et de l'éventuelle construction de nouveaux établissements. Ainsi, par le *décret du 11 juin 1810* sur la fixation des dépenses départementales, Napoléon décide de transférer la propriété des établissements aux départements, en raison des charges importantes qu'ils font peser sur le budget de l'Etat. Les collectivités locales seront alors chargées de la construction et de l'entretien des prisons. On compte alors 500 prisons départementales et 14 maisons centrales, la plupart en très mauvais état³⁷. Une loi des finances de 1856 va dégager les départements des frais d'entretien des personnes détenues pour relancer une politique de construction des prisons. La loi sur l'encellulement individuel de 1875 s'inscrit dans le cadre des enquêtes parlementaires de 1872 à 1878 et prévoit la construction de nouveaux établissements, dans la lignée des modèles auburnins et pennsylvaniens. De 1875 à 1910, 80 établissements sont construits ou aménagés, ils constitueront la plus grande partie du parc immobilier actuel³⁸. Le ministre de l'intérieur, Buffet, souhaite que les constructions soient réalisées hors des villes, les expositions universelles auront d'ailleurs initié le choix d'implantation hors de Paris. L'ordonnance du 20 décembre 1944 parachève le processus en remettant la propriété des maisons d'arrêt à l'Etat, ce qui décharge totalement les départements des charges d'entretien et de construction³⁹. Ce n'est finalement que lorsque l'Etat décide de prendre en charge la responsabilité des prisons qu'une politique d'implantation peut commencer à être

³⁶Sandrine BLUET, Eric LALLEMENT, « La réforme de la carte pénitentiaire : vers une rationalisation et une modernisation du système pénitentiaire français », p.461 à 470, *Revue française d'administration publique*, n°99, juillet septembre 2001, p.463

³⁷ Anne HERICHER, « La ville et l'établissement pénitentiaire : intégration d'un équipement singulier dans les politiques urbaines », *La prison dans la ville*, sous la direction de Martine HERZOG-EVANS, Toulouse, Eres, 2009, p.63,

³⁸ Ministère de la Justice, DGPPE, DAP, *Programme spécial de réalisation de nouveaux établissements, programme fonctionnel pour la conception d'établissements pénitentiaires*, juin 1998, p.5

³⁹ Sandrine BLUET, Eric LALLEMENT, « La réforme de la carte pénitentiaire : vers une rationalisation et une modernisation du système pénitentiaire français », p.461 à 470, *Revue française d'administration publique*, n°99, juillet septembre 2001, p.463

envisagée au niveau national. Les deux guerres mondiales rendent cependant la situation quelque peu stagnante avant l'émergence des réformes.

§2 - *Emergence d'une logique d'implantation*

Après la seconde guerre mondiale, Paul Amor initie une réflexion sur la prison, accompagnée d'une volonté de réforme. A partir de 1960, est mené un important programme de construction et de rénovation des établissements pénitentiaires, qui donnera lieu jusqu'en 1971 à la construction de 11 établissements⁴⁰. En 1962, grâce notamment à la Commission pour le plan d'équipement et de rénovation de l'administration pénitentiaire, se dessinent les premières orientations concernant les implantations. La tendance est déjà à la désurbanisation⁴¹. Les années 80 sont marquées par une politique volontariste de construction, initiée par les événements de 71 et la volonté de l'administration pénitentiaire de tendre vers une amélioration des conditions de détention⁴². Le parc pénitentiaire est sous dimensionné et particulièrement vétuste. Le Programme 13000, initié en 1987, prévoit la construction de 25 établissements, dont 7 maisons d'arrêt. L'idée est de désengorger les établissements de la région parisienne vers la province⁴³.

Par la suite, des critiques très vives seront émises concernant la construction des établissements du plan 13000, construits dans l'urgence. L'implantation des établissements pour peine en milieu rural, éloignés de tout centre urbain, est considérée comme un échec. Il faut préciser que depuis 2000, la France compte 9 Directions Interrégionales qui se sont substituées à la répartition départementale, il s'agit d'une agrégation de départements

⁴⁰ Anne HERICHER, « La ville et l'établissement pénitentiaire : intégration d'un équipement singulier dans les politiques urbaines », *La prison dans la ville*, sous la direction de Martine HERZOG-EVANS, Toulouse, Eres, 2009, p.69

⁴¹ *Ibid.*, p.70

⁴² Prises d'otages et morts d'hommes à Aix, Muret ou Clairvaux (affaire Buffet-Bontems), mutinerie de Toul. Dans les années qui suivent, les mutineries se développent, à Nancy, Lyon, la Santé, Clairvaux, Nîmes, etc.

⁴³ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.21

contigus. Les établissements pour peine, pour la plupart construits dans le cadre du programme 13000, sont répartis en fonction de ce découpage administratif. Ils constituent un tiers du parc pénitentiaire. Ils sont en nombre restreint mais sont censés répondre à un besoin de couverture optimale sur l'ensemble du territoire. Les établissements sont effectivement répartis de manière optimale en fonction des Directions Interrégionales, mais certains sites (Uzerche, Neuvic, Argentan par exemple) n'offrent pas une couverture idéale des besoins et le nombre limité d'établissements pour femmes ou pour mineurs engendre un éloignement géographique important des personnes détenues par rapport à leurs attaches extérieures. Le programme 4000 à partir de 1995 et le programme 13200 toujours en cours continueront cette politique de construction, en ré-axant un peu sur la construction en grande zone urbaine. C'est à partir du premier de ces programmes que des auteurs comme Philippe Combessie notent la confirmation d'une politique nationale de relégation des prisons, entamée au début du 20^{ème} siècle⁴⁴. Il constate que se dessine une géographie pénitentiaire basée sur la proximité pour les maisons d'arrêt de taille moyenne mais l'on assiste aussi à la construction de « *prisons géantes aux portes des grandes agglomérations* » - pour les grandes maisons d'arrêt - et à la mise à distance des établissements pour peine, relégués « *aux champs* »⁴⁵. Il faudrait distinguer deux logiques ici aussi : au niveau national, les prisons semblent bien implantées, elles sont proches des grands bassins démographiques, elles couvrent bien l'ensemble du territoire et les régions administratives, cependant au niveau local, elles sont éloignées des agglomérations. Ces implantations résultent-elles d'une stratégie réfléchie ou simplement de décisions d'implantation isolées ?

⁴⁴ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.22

⁴⁵ Anne-Marie MARCHETTI, avec la collaboration de Philippe COMBESSIE, *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, 320 p.

§3 – Logique ou politique d’implantation ?

Il y a différents critères qui pourraient permettre de déterminer si la localisation d’un établissement pénitentiaire est appropriée : le lieu de résidence des personnes détenues et de leurs proches pour permettre le maintien des liens familiaux ; l’accessibilité aux infrastructures routières et aux transports en commun pour le maintien des liens familiaux mais également pour permettre l’intervention des différents acteurs de la détention, le personnel, les bénévoles ; l’existence de possibilité de logements pour le personnel et leur famille et l’accès aux différents services publics de la commune ; une bonne desserte routière pour l’extraction des personnes détenues vers les tribunaux ou pour un accès rapide des forces de l’ordre, des pompiers, en cas d’urgence ; la proximité d’un centre hospitalier pour les extractions médicales des personnes détenues. Il y a bien sûr les conditions de sécurité qui impliquent tout de même un certain éloignement de l’environnement immédiat. Il reste à savoir où trouver un emplacement qui permette l’installation de telles structures, au niveau de l’espace mais aussi par rapport au coût.

Comment se décident les implantations ? En pratique, lorsqu’il est question de procéder à la construction d’un nouvel établissement, le ministère de la justice contacte le service foncier de l’Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice (l’APIJ), composée d’ingénieurs, d’architectes et d’urbanistes, qui doit proposer plusieurs sites, en relation avec les préfets. L’APIJ est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la justice, chargé de la conception et la gestion des grands projets immobiliers relevant du ministère. L’administration Pénitentiaire définit le cahier des charges, l’APIJ est maître d’ouvrage, chargée de l’élaboration du programme immobilier et de la mise en œuvre du projet. Au sein de la Direction de l’Administration Pénitentiaire, c’est le bureau des affaires immobilières (SD3) qui est chargé des programmes immobiliers. Olivier Milhaud reprend les propos des interlocuteurs qu’il a pu rencontrer au sein de l’APIJ et de la Direction de l’Administration Pénitentiaire pour expliquer que les implantations se font en priorité inévitablement loin des secteurs où le terrain est cher. Par ailleurs, les petites

structures se révélant trop coûteuses, il faut nécessairement reconsidérer la taille des établissements. Ainsi, un établissement pénitentiaire de 600 à 690 places a besoin d'un terrain d'au moins 12 hectares qui ne peut se trouver en centre ville. C'est donc en périphérie des grandes villes, en grande zone urbaine, que l'on peut trouver un emplacement idéal, peu coûteux, assez grand, avec à la fois des dessertes routières et des transports en commun. Dans ces zones un peu moins urbanisées, l'on trouve aussi moins d'oppositions locales⁴⁶. L'étude des différents rapports de l'APIJ permet de remarquer que la campagne est peu à peu délaissée pour un recentrage au profit de la grande zone urbaine, mais il n'y a pas de préconisations générales permettant de dégager une politique d'implantation⁴⁷. Le Nouveau Programme Immobilier le prend en compte individuellement pour l'implantation sur chaque site, en tenant compte de la desserte de l'infrastructure par exemple, mais il n'y a pas d'affirmation d'une ligne directrice. C'est pour cette raison qu'il est encore aujourd'hui difficile de parler de politique d'implantation, au sens d'actions théorisées, de lignes d'actions, devant faire l'objet d'une application nationale et qui seraient porteuses d'une philosophie de la peine et de sa place dans la société. C'est surtout les considérations pratiques qui seront déterminantes du choix d'implantation géographique, notamment la réaction de la ville.

II – la prison et la ville : entre rejet et acceptation par l'environnement

Après la révolution, l'éloignement des délinquants de la cité se réalise par le bagne, la déportation ou l'enfermement. Le passage de la chaîne dans les rues de Brest, Toulon et Rochefort constitue la première stigmatisation de la ville liée au passage des indésirables en son sein⁴⁸. L'enfermement provoque une stigmatisation du même ordre (§1) mais peut aussi faire, plus étonnement, l'objet de tentatives d'appropriation par la ville (§ 2), d'autant

⁴⁶ Olivier MILHAUD, *L'architecture carcérale : des mots et des murs*, sous la direction de François DIEU et Paul MBANZOULOU, Toulouse, Editions Privat, 2011, p.54

⁴⁷ Disponibles sur le site internet de l'APIJ, www.apij.justice.fr

⁴⁸ Anne HERICHER, « La ville et l'établissement pénitentiaire : intégration d'un équipement singulier dans les politiques urbaines », *La prison dans la ville*, sous la direction de Martine HERZOG-EVANS, Toulouse, Eres, 2009, p.62

que de plus en plus, les relations entre la prison et le territoire connaissent des lieux d'institutionnalisation (§3). Ici, c'est une conception large de la notion de ville qui sera utilisée, non pas au sens administratif mais en tant que territoire environnant immédiat.

§1 – rejet ou déni : la peur de la souillure

L'environnement immédiat de la prison est d'abord la commune d'implantation. Pour ce qui est des nouvelles constructions, la prison s'implante sur un territoire, une commune, suite à des négociations, des prises de décisions, des procédures, faisant intervenir de multiples acteurs. La non-acceptation de cet équipement public peut se manifester au stade de la décision d'implantation ou postérieurement, par les élus locaux ou les habitants de la ville, les associations de riverains. L'on verra que l'attitude d'hostilité peut même se manifester de manière perpétuelle. Quel impact l'implantation d'une prison sur une commune peut-elle bien avoir pour engendrer une réaction de rejet ? En quoi cela peut-il constituer une gêne pour une commune, pour les habitants ? Philippe Combessie reprend le thème de la « *souillure* » tel que développé par Mary Douglas⁴⁹ - elle procède par contamination et met en cause les fondements de la société - et explique que la prison procède à la stigmatisation par la souillure⁵⁰. Il reprend aussi le concept de « *périmètre sensible* » de Goffman pour qualifier la zone plus ou moins étendue qui entoure la prison et explique qu'au sein de cette zone l'ensemble des relations sociales est affecté voire souillé par la présence stigmatisante de ce bâtiment⁵¹.

Philippe Combessie évoque aussi le « *syndrome NIMBY* » qui signifie « *not in my back yard* » soit « *pas dans mon arrière cour* ». Cette expression désigne aux Etats Unis un « *phénomène d'opposition locale à l'implantation d'installations d'intérêt général* ».

⁴⁹ Mary DOUGLAS, *De la souillure*, Paris, La Découverte, 2001 (1ère éd. 1966), 206 p.

⁵⁰ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.18-19

⁵¹ *Ibid.*, p.18-19

considérées comme nuisibles à l'environnement immédiat »⁵². Cette attitude hostile des élus locaux peut se manifester par rapport à l'installation d'un établissement psychiatrique ou face à celle d'un établissement pénitentiaire. L'attitude des élus étant souvent liée à la réaction supposée ou avérée des habitants de la commune. Les exemples abondent et il ne sera pas fait ici un catalogue exhaustif des réactions face à l'implantation des prisons dans les communes françaises. Il est possible toutefois d'expliquer ce sur quoi les réactions et donc le rejet portent.

L'hostilité peut porter sur le projet d'implantation lui-même : Au début des années 80, pour manifester son opposition au projet d'implantation de Bois d'Arcy, l'ensemble du conseil municipal s'est enchaîné au monument aux morts de la commune. Ce qui ne suffira pas à empêcher la construction de l'établissement.

Une fois la prison construite, le poids de la stigmatisation étant lourd à porter et de peur que l'évocation du nom de la ville fasse tout de suite référence à la prison, certaines villes peuvent préférer que celle-ci soit dénommée autrement. Certains habitants peuvent même préférer que la ville elle-même change de nom pour ne plus être associée à la prison. Ainsi, dès le début de la construction de Fresnes en 1895, il y eut des demandes réitérées pour que le nom de la commune soit dissocié de celui de l'établissement. Initialement et officiellement, le nom de la prison était « prisons départementales de la Seine à Fresnes-les-Rungis », mais très rapidement et d'abord sans décision administrative le permettant, l'établissement pénitentiaire a pris le nom de la ville⁵³. Dès 1910 et jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale, à plusieurs reprises, les élus municipaux demanderont que leur commune change de nom, principalement en raison des plaintes des commerçants et chefs d'entreprise de la ville, qui arguent de l'influence négative de la prison sur leur activité. Le préfet de la Seine ne fera pas droit à la demande. Quelques années plus tard, cette fois à Bois d'Arcy, la majorité des élus municipaux étant opposée à ce que la prison porte le nom de la commune, la maison d'arrêt est officiellement dénommée maison d'arrêt des

⁵² Philippe COMBESSIE, « Ouverture des prisons, jusqu'à quel point ? » *La prison en changement*, sous la direction de Claude VEIL et Dominique LHUILIER, Toulouse, Eres, p.76

⁵³ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.26

Yvelines et non Bois d'Arcy⁵⁴. Cependant, l'usage courant fait que la prison, si elle est administrativement dénommée sans référence à la ville, est communément appelée maison d'arrêt de Bois d'Arcy dans le langage ordinaire et parfois même au sein de certains documents officiels, très peu de temps après son ouverture en 1980⁵⁵.

Avec la question du nom, c'est toute association entre la commune et la prison, ou les personnes qui y sont incarcérées, qui est rejetée. A Fresnes, la maternité n'y est restée en service pas plus de quelques années, les fresnoises préférant mettre au monde sur un territoire moins stigmatisant pour l'état civil de leur enfant⁵⁶.

C'est ainsi surtout une peur de la contamination qui se manifeste dans la crainte que la ville soit souillée par la prison. C'est une contamination par les personnes détenues et par ceux qui les entourent qui est redoutée, c'est-à-dire les familles, amis de détenus, qui viennent leur rendre visite et qui donc pénètrent dans la ville. Et aussi une contamination par l'évasion, qui abolirait les frontières entre la prison et la ville. Il faut dire que la présence de la prison peut engendrer un certain nombre de nuisances objectives pour les riverains et la question de l'expropriation nécessiterait d'être abordée ici, si la forme de l'étude le permettait. Ainsi, les nuisances visuelles - les dispositifs d'éclairage permanents - ou sonores - les cris en particulier nocturnes des détenus - voire les nuisances « animales » - les rats - peuvent se révéler difficiles à vivre pour le voisinage et ont souvent des conséquences sur le prix de l'immobilier.

De manière plus douce, les réactions de la ville face à la prison peuvent ainsi consister en une « non manifestation », soit à un déni, une négation de son existence au sein de la commune. Au niveau local, il est parfois effectué un travail d'occultation matérielle et symbolique pour limiter la visibilité des prisons⁵⁷. L'effacement ou l'ignorance peut en effet concerner l'accès à l'établissement et donc la signalisation au sein

⁵⁴ Philippe COMBESSIE, « ouverture des prisons, jusqu'à quel point ? » *la prison en changement*, sous la direction de Claude VEIL et Dominique LHUILIER, Toulouse, Eres, p.76

⁵⁵ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.25

⁵⁶ *Ibid.*, p.17

⁵⁷ *Ibid.*, p.19

de la ville. On remarque que jusqu'en 1989, à Bois d'Arcy, la prison est peu indiquée. A Fresnes, il faut attendre le début des années 90 pour que la ligne de bus 187, qui relie la Porte d'Orléans à la Mairie de Fresnes, dispose d'un arrêt portant le nom « maison d'arrêt ».

A partir de 1980, les prisons deviennent de moins en moins visibles, d'aspect plus neutre. Ici c'est un travail de banalisation qui est effectué. Les statues du sculpteur marseillais Antoine Sartorio, qui ornent les murs d'enceinte de la prison des Baumettes construite en 1938 et qui représentent les 7 péchés capitaux, imposent un caractère afflictif au bâtiment. Cette façade est destinée à une manifestation extérieure de la puissance étatique, au sein de la ville. Cette manifestation n'est plus de mise aujourd'hui. Il y a de nos jours plutôt un effacement du caractère pénitentiaire des bâtiments, qui deviennent des édifices presque ordinaires⁵⁸. Les techniques de surveillance modernes permettent d'ailleurs de réduire les miradors. Apparaît alors une logique purement fonctionnelle, tendant à fondre la prison dans l'environnement⁵⁹. Il s'agit d'intégrer la prison dans son environnement immédiat en insistant sur la présence végétale dans et autour de l'établissement pénitentiaire⁶⁰. Une logique en opposition avec le rendu de la justice, qui doit être public, la visibilité de la justice étant une garantie offerte aux citoyens. Une fois la prison installée, il y a un travail d'oubli progressif de la prison par les riverains, qui bien au-delà d'une accoutumance progressive constitue plutôt une tendance à l'occultation de la prison au sein de la ville⁶¹. Ceci jusqu'à ce que la prison vienne se rappeler à elle.

§2 - *l'intégration de la prison au sein de la ville*

Il y a des situations où la tendance s'inverse et où le nom de la prison peut même en venir à conférer une sorte de prestige à la ville, au point où son nom efface celui de la

⁵⁸ Anne-Marie MARCHETTI, avec la collaboration de Philippe COMBESSIE, *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, p. 20

⁵⁹ Philippe COMBESSIE, « La prison dans son environnement : symptômes de l'ambivalence des relations entre les démocraties et l'enfermement carcéral », dans *Cahiers de la sécurité, dossier prison et démocratie*, n°12, Paris, avril-juin 2010, p. 21 à 31

⁶⁰ APIJ, *Nouvelle programmation immobilière, présentation générale*, APIJ, DAP/SD3, 110 p.

⁶¹ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.38

commune⁶². A Villeneuve sur Lot où est implanté le centre de détention d'Eysses, il s'est produit un soulèvement collectif de 1200 résistants détenus en 1944, donnant lieu à la fusillade de 12 personnes sur le mur de la prison et à une déportation vers les camps de concentration. Chaque année, au mois de février, se tient au « mur des fusillés » - devenu monument historique - une cérémonie de commémoration, à laquelle participent les élus, les habitants de la ville et le personnel pénitentiaire⁶³.

Fresnes a fait partie des prisons de la région parisienne qui, sous l'Occupation, ont servi de gare de triage pour la déportation. Fresnes était alors aux mains des allemands, peuplée de résistants. Lorsqu'en 1947 le Conseil Municipal doit pour la troisième fois traiter des demandes de changement de nom, il se fonde pour prononcer un refus notamment sur la nécessité de conservation de ce nom pour commémorer la mémoire de ceux morts pour défendre la France. D'ailleurs, aux alentours immédiats de la prison, les rues sont rebaptisées « avenue de la liberté » ou « carrefour de la déportation »⁶⁴. Il y a donc une acceptation de la prison mais une acceptation qui passe par une occultation du caractère de lieu d'exécution de la peine et par la mise en avant d'un passé plus valorisant.

Il arrive même que la prison soit revendiquée lorsque les élus peuvent tirer partie de sa présence dans la commune⁶⁵. A l'occasion du lancement du plan 13000, Anne Hélicher explique que 416 municipalités déposent leur candidature⁶⁶. Car la prison peut parfois devenir un argument aux mains des élus pour obtenir une amélioration des installations publiques. Le système d'adduction de gaz à Joux-la-ville a été mis en place suite à l'implantation de l'établissement pénitentiaire et a permis à tout le village d'en profiter. De même pour le raccordement d'une bretelle spécifique à l'autoroute pour faire venir

⁶² Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.27

⁶³ « La prison dans le territoire », *Culture en prison, où en est-on ? Actes des rencontres nationales des 25 et 26 avril 2005*, Comédie de Valence, (Drôme), FILL, septembre 2006, p.38-39

⁶⁴ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.32

⁶⁵ Anne-Marie MARCHETTI, avec la collaboration de Philippe COMBESSIE, *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, p.20

⁶⁶ Anne HERICHER, « La ville et l'établissement pénitentiaire : intégration d'un équipement singulier dans les politiques urbaines », dans *La prison dans la ville*, sous la direction de Martine HERZOG-EVANS, Toulouse, Eres, 2009, p.74

rapidement les forces de l'ordre à Ville-sous-la-ferté, commune périphérique de Clairvaux⁶⁷. La prison peut aussi parfois constituer un gage de sécurité pour les riverains, par la présence de dispositifs de sécurité renforcés autour de la prison, parce qu'il peut y avoir d'avantage de passage des forces de l'ordre du fait du transport des personnes détenues du tribunal à la maison d'arrêt par exemple. Egalement, la prison, par l'apport de nouveaux habitants, par l'arrivée de personnel, conduit à un développement de l'activité de la ville qui n'est pas sans incidence sur le fonctionnement des services communaux. L'arrivée du personnel peut par exemple permettre d'ouvrir ou de maintenir des classes dans les écoles.

Au sein de la ville, les propriétaires peuvent parfois, grâce au nouveau personnel, louer des appartements qui ne trouvaient pas preneur jusque là. Les commerces aussi peuvent tirer bénéfice de la présence de la prison. Elle peut engendrer un développement de leur clientèle, par l'apport de personnel mais aussi de familles de détenus, voire de semi-libres. Ce phénomène se répercute nécessairement sur la ville dans la mesure où le surcroît de chiffre d'affaire de ces entreprises et commerces entraîne des recettes supplémentaires pour les collectivités locales en termes de taxe professionnelle, ce qui permet souvent de réduire les impôts locaux⁶⁸. Il faut tout de même mentionner le pendant négatif qui peut consister en un certain manque à gagner pour la commune, l'établissement pénitentiaire ayant un statut d'établissement public, il n'y a pas de taxe professionnelle et de taxe foncière payées par les bâtiments administratifs. Il aurait parfois été sans doute plus rentable pour la commune d'avoir un établissement privé sur un périmètre aussi large⁶⁹.

Vouloir ou non de l'établissement pénitentiaire au sein de sa commune pourrait donc être un facteur de réélection ou non d'un élu⁷⁰. Une fois la prison installée, émerge la nécessité pour la direction d'un établissement et le maire de la commune d'entretenir de bonnes relations.

⁶⁷ Anne-Marie MARCHETTI, avec la collaboration de Philippe COMBESSIE, *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, p.39-40

⁶⁸ *Ibid.*, p. 40

⁶⁹ *Ibid.* p.45-46

⁷⁰ *Ibid.*, p.20

§3 - Des interactions entre la prison et la ville organisées de manière institutionnelle

Il existe des instances obligatoires où la prison et la ville doivent cohabiter, codécider. L'article 5 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 institue auprès de chaque établissement pénitentiaire un conseil d'évaluation, en lieu et place des commissions de surveillance, chargé « *d'évaluer les conditions de fonctionnement de l'établissement et de proposer, le cas échéant, toutes mesures de nature à les améliorer* »⁷¹. La circulaire du 31 janvier 2012 dispose que le préfet, qui préside le conseil, « *en tant que représentant de l'Etat, joue un rôle central dans le champ de la détention pour piloter et susciter des politiques partenariales avec les autres services de l'Etat et les collectivités locales dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle, de la santé, de l'accès aux droits sociaux notamment* ». Sont ainsi membres de droit du conseil d'évaluation les maires des communes sur le territoire desquelles est situé l'établissement pénitentiaire, lorsque le centre pénitentiaire est localisé sur le territoire de plusieurs communes, les maires de chacune de ces communes, le président du conseil général, le président du conseil régional ou son représentant. Ainsi, au sein du conseil d'évaluation, l'interaction avec la ville prend tout son sens et permet de rendre chaque acteur concerné par ce qui se déroule à l'intérieur de la prison et permet aussi d'y apporter des améliorations. Les comités de surveillance, déjà composés des maires, étaient souvent critiqués pour leur relative efficacité, les autorités locales ne participant que très peu aux débats, reste à voir ce que peut apporter la nouvelle version⁷². L'intérêt de l'institution réside surtout en ce qu'il est le « *principal point de rencontre entre la prison et l'extérieur* »⁷³ et institue donc une certaine perméabilité.

La politique de décentralisation donne d'avantage de prérogatives et de responsabilités aux collectivités territoriales, par la valorisation du partenariat et donc la « *valorisation du local* »⁷⁴, notamment par l'encouragement de l'investissement des

⁷¹ Loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009

⁷² Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.89

⁷³ *Ibid.*, p.77

⁷⁴ *Ibid.*, p.12

collectivités locales dans les activités de réinsertion des personnes détenues, principalement les activités culturelles et sportives, ceci par le biais de conventions.

Prenons l'exemple de Villeneuve sur Lot, où le centre de détention d'Eysses, construit sur le site d'une ancienne abbaye, elle-même érigée sur un site archéologique, fait l'objet de fouilles archéologiques. Depuis 1984, les membres de la Société d'Archéologie et d'Histoire de Villeneuve sur Lot interviennent à l'intérieur des murs de l'établissement pour le fonctionnement d'un atelier de restauration et de conservation des objets archéologiques destinés aux musées auquel participent des personnes détenues. Et certaines personnes incarcérées peuvent se joindre aux activités de fouilles à l'extérieur dans le cadre de projets d'individualisation de la peine. Il y a dans cette ville une volonté de développer une politique culturelle envers la prison, par la mise en place d'activités toujours en coordination avec l'extérieur, permettant d'impliquer le territoire environnant. Les détenus peuvent par exemple aller voir une pièce de théâtre dans le cadre d'une permission de sortir et ensuite rencontrer le metteur en scène en détention. Le service culturel tient compte du centre de détention dans sa programmation⁷⁵. Le fait est que la municipalité de Villeneuve a constaté que beaucoup des détenus incarcérés au sein du centre de détention ont rompu avec leur famille et s'installent sur la ville à leur sortie. Chaque partie a donc intérêt à ce qu'un processus d'intégration au sein de la ville soit déjà en marche.

III – La perméabilité de la prison à l'environnement humain

La prison a longtemps constitué un « entre-soi », entre surveillants et détenus (§1). Ce n'est que peu à peu qu'elle a commencé à s'ouvrir sur d'autres corps de métiers et à des intervenants extérieurs à l'administration pénitentiaire. Les individus qui interviennent en prison influencent nécessairement ce qui s'y passe. A ce titre, ils peuvent être considérés comme faisant partie de l'environnement. Il est donc intéressant d'étudier les interactions

⁷⁵ « La prison dans le territoire », *Culture en prison, où en est-on ?* Actes des rencontres nationales des 25 et 26 avril 2005, Comédie de Valence, (Drôme), FILL, septembre 2006, p.41

qui se produisent entre l'environnement humain élargi et la prison, sous l'angle de la gestion du stigmatisme notamment (§2) et de voir qui intervient où, pour en revenir à la question décisive de l'implantation (§3).

§1 – « *Le monde des surveillants de prison*⁷⁶ »

Avant la libération, les détenus n'avaient affaire qu'au personnel de surveillance, aux ecclésiastiques et aux concessionnaires. L'ouverture de l'administration pénitentiaire à du personnel et à des intervenants extérieurs entraîne une modification du métier de surveillant et un recentrage sur les tâches de surveillance. Cette évolution constituera d'ailleurs la problématique sous-jacente à toute politique de réforme au sein de l'institution : est-il préférable d'ouvrir l'intervention en prison à l'extérieur pour ne pas laisser le détenu « aux mains » de l'administration pénitentiaire uniquement et en particulier des surveillants, ou faut-il plutôt insister sur une valorisation du métier de surveillant en diversifiant ses tâches⁷⁷ ? Les surveillants sont essentiellement chargés des tâches dites « *sécuritaires* » - prévention des évasions, maintien de la sécurité, possibilité d'user de la force - et sont en contact direct et au quotidien avec les personnes détenues⁷⁸. Si les évolutions législatives tendent d'avantage à impliquer les surveillants dans les fonctions de réinsertion et que le métier s'est beaucoup diversifié ces dernières années, ils constituent sans doute toujours le corps des agents les plus stigmatisés par la prison, ceux qui en subissent d'avantage la souillure, principalement en raison du contact direct avec les personnes détenues et de la nature « *sécuritaire* » des tâches qui leur sont confiées⁷⁹. Les raisons d'accession à la fonction sont aussi à prendre en compte : les surveillants sont sans

⁷⁶ En référence à l'ouvrage d'Antoinette CHAUVENET, Georges BENGUIGI, Françoise ORLIC, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 1994, 232 p.

⁷⁷ Philippe COMBESSIE, « Ouverture des prisons, jusqu'à quel point ? » *La prison en changement*, sous la direction de Claude VEIL et Dominique LHUILIER, Toulouse, Eres, 304 p.

⁷⁸ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.46

⁷⁹ COMBESSIE Philippe, « Ecosystème social et distribution des pouvoirs en prison », *Approches de la prison*, FAUGERON Claude, CHAUVENET Antoinette, COMBESSIE Philippe, les presses de l'université de Montréal, les presses de l'université d'Ottawa, Deboeck université, p.84

doute parmi ceux qui travaillent ou interviennent en prison ceux qui étaient le moins attirés par le métier au prime abord⁸⁰. Le contexte économique et le statut de fonctionnaire sont des critères essentiels⁸¹. Mais si les surveillants sont recrutés au niveau brevet des collègues, le niveau d'étude réel a beaucoup évolué à partir des années 90 et l'on rencontre de plus en plus de surveillants qui ont passé d'autres concours avant de réussir celui-là, dans le domaine du maintien de l'ordre mais pas seulement. Ce qui n'entraîne pas pour autant une banalisation du métier dans le sens où il n'est toujours pas anodin de devenir surveillant de prison.

Le port de l'uniforme en ville par les gendarmes ou les policiers est considéré comme plutôt banal puisqu'ils le portent dans l'exercice de leur fonction. L'uniforme des surveillants n'est en revanche pas destiné à être porté en dehors de l'établissement pénitentiaire hors certains cas spécifiques comme les escortes par exemple. Dans les faits, il peut arriver que l'uniforme soit porté en dehors de l'établissement, pour faire des courses, accompagner les enfants à l'école, tout simplement pour faire le trajet entre le domicile et le travail. C'est ici alors que la prison se manifeste pleinement au sein de la ville. Philippe Combessie relève que la pratique est plus développée dans les zones rurales, par exemple à Joux-la-Ville ou Clairvaux, où les surveillants se posent peu de questions pour sortir de la prison en uniforme⁸². Il n'y pas de peur de la stigmatisation voire de l'agression, d'autant plus qu'en milieu rural le contrôle social direct étant assez fort, le personnel pénitentiaire est de toute façon déjà repéré en tant que tel. En zone urbaine, à Fresnes par exemple, il semble que le port de l'uniforme en ville était une pratique courante par le passé. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. La nouvelle génération de surveillants ne souhaitent-elle pas le porter au sein de la ville ou bien est-ce dû à une transformation de la société et donc de l'environnement ? L'environnement serait-il moins accueillant au personnel pénitentiaire et donc à l'institution ? Philippe Combessie

⁸⁰ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p. 53

⁸¹ Voir pour des études plus actuelles, Laurent GRAS, *Regards croisés sur la socialisation professionnelle des surveillants pénitentiaires*, dossiers thématiques, CIRAP, ENAP, 2011, 66 p.

⁸² Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p. 55

considère que le port de l'uniforme peut être considéré comme une provocation dans les banlieues populaires des grandes agglomérations et peut attirer le respect et la considération en zone rurale. Toutefois, un phénomène similaire est souvent relevé à propos de la police et ne concerne donc pas uniquement le personnel pénitentiaire. Il s'agirait alors plutôt de gérer le stigmate propre à l'exercice d'une mission de maintien de l'ordre ou de sécurité. Chaque acteur de la détention gérant ce stigmate différemment.

§2 - De la fin de « l'entre-soi » à l'ouverture à l'extérieur

Lorsque ceux que l'on nommait alors « travailleurs sociaux » font - réellement - leur entrée en prison, c'est le début d'une phase d'ouverture à l'extérieur, la fin de « l'entre soi ». Il y a eu des interventions de « travailleurs sociaux » en prison avant la seconde guerre mondiale mais, pour simplifier, c'est principalement à partir de la réforme AMOR, en 1945, que l'ouverture se confirme⁸³. L'évolution du métier mériterait un développement en soi mais précisons tout de même que les prisons ont été petit à petit dotées de service socioéducatifs, où intervenaient des éducateurs pénitentiaires, puis de Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) où intervenaient des Conseillers d'Insertion et de Probation et aujourd'hui des Conseillers Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP), dirigés par des Directeurs Pénitentiaires d'Insertion et de Probation et des Directeurs Fonctionnels. Ainsi les « travailleurs sociaux » intervenant dans les prisons ont été peu à peu intégrés à l'administration pénitentiaire. Il y a donc une ouverture par rapport au corps des surveillants mais il ne s'agit pas d'une intervention extérieure, même si la question de leur pleine acceptation en tant que personnel pénitentiaire n'est toujours pas évidente. Philippe Combessie classe ce personnel dans la deuxième catégorie – très large – de ceux qui sont chargés des missions « *d'amendement ou de conservation* » des détenus. Il s'agit de l'ensemble des personnes intervenant en prison au contact direct avec les détenus mais dont les actions sont vues comme plus positives que celle des surveillants.

⁸³ Philippe COMBESSIE, « Ouverture des prisons, jusqu'à quel point ? » *La prison en changement*, sous la direction de Claude VEIL et Dominique LHUILIER, Toulouse, Eres, 304 p.

Ce sont les CPIP mais aussi les bénévoles (les visiteurs, les étudiants du GENEPI, etc.), les aumôniers et les fonctionnaires d'autres administrations : ceux du Pôle Emploi, de l'Education nationale, de la Mission locale, du domaine de la santé. Ces missions seraient d'après Philippe Combessie considérées par la société comme les plus « nobles » de la prison, car il y a la mise en œuvre d'une logique « humanitaire »⁸⁴. Ces agents appartiendraient à un milieu social plus cultivé que les autres catégories, et seraient d'avantage diplômés, originaires de plus grandes agglomérations et issus de la petite bourgeoisie ou de la bourgeoisie tout simplement. Leur travail en prison est généralement moins stigmatisé que ceux du premier groupe, voire valorisé. Cependant et au sein même de ce deuxième groupe, pour les médecins ou les aumôniers, le recrutement est plus difficile et l'intervention en prison peut être vue comme dévalorisante par l'entourage, les confrères. Ce groupe est donc moins homogène que les autres mais ses membres développent pour Philippe Combessie des stratégies similaires. C'est au sein de ces groupes que les personnes qui y travaillent déclarent majoritairement avoir été attirées par la prison, elles sont donc aussi celles qui vivent le plus de désenchantement.

Un autre groupe est composé des membres du personnel de direction des services pénitentiaires. Avant 1937, la fonction de directeur est accessible uniquement par la voie interne, à des personnels issus du corps de surveillance ou administratifs. A partir de cette date, une ouverture au tour extérieur est organisée mais ce n'est réellement qu'en 1977 qu'un concours externe est créé. Ce personnel occupe une fonction hiérarchique, position à laquelle les administrations de maintien de l'ordre confèrent en général de l'importance. Pour ce qui est de la question de la gestion du stigmat, Philippe Combessie se base sur les questionnaires auxquels, ceux que l'on nommait alors les « sous-directeurs », ont répondu en 1989 et sur ses propres observations pour expliquer qu'il s'agit d'une profession à laquelle on accède souvent à défaut d'avoir réussi la magistrature, et où une admiration pour ce corps de métier persiste toujours au cours de la carrière. Et l'image pénitentiaire n'étant pas toujours facile à porter - ils sont certes directeurs, mais de l'administration

⁸⁴ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p. 51

pénitentiaire - des stratégies pour s'en démarquer peuvent être mises en place, par exemple par la volonté de certains directeurs de s'atteler à des travaux de recherche universitaire. Tout de même, en raison de leur position, le stigmatisme est moins difficile à porter⁸⁵. Ces directeurs pourraient même alors se révéler valorisants pour le territoire d'accueil, soit la commune où se situe l'établissement pénitentiaire.

Philippe Combessie développe des commentaires sur un autre groupe, qui est celui du personnel administratif, qui ne sera pas abordé ici, parce que les contraintes de l'étude ne permettent pas d'y accorder un développement suffisant. De même pour le personnel technique. Sans évoquer, ou à peine, le personnel employé par les groupements privés au sein des établissements à gestion mixte, dont l'introduction en prison a permis de constater, surtout dans les premiers temps, un certain choc culturel. A l'instar de Philippe Combessie, il s'agira plutôt ici de dégager pour chaque groupe des caractéristiques sociodémographiques communes à chacun de leur membre qui ont des conséquences sur leur intervention en prison ou bien qui conditionnent leur intervention dans tel ou tel établissement.

§- 3 – l'influence de l'environnement humain sur l'intervention en prison

Les travaux de Philippe Combessie nécessiteraient à ce sujet une réactualisation. Seront cependant reprises ici les caractéristiques globales qu'il a pu dégager au début des années 90 et qui semblent toujours d'actualité au regard des modestes observations faites sur le terrain, pour essayer de préciser en quoi l'origine sociodémographique du personnel peut avoir une influence et donc interagir avec la prison.

Il constate que dans un établissement pour peine implanté en zone rurale avec un passé ouvrier sur le déclin - Clairvaux - les bénévoles sont peu nombreux, les « travailleurs

⁸⁵Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p. 51-52

sociaux » sont peu stables, les personnels de surveillance sont quant à eux sur place depuis des années, certains de génération en génération. Le prix des logements est plus abordable. Les surveillants sont donc implantés sur le territoire mais l'environnement serait moins enclin à ceux qui travaillent pour la préparation à la sortie, pour la réinsertion⁸⁶. Il n'y a pas de stratégie d'implantation à terme pour les « travailleurs sociaux ». Par ailleurs, le préfet a dû désigner un médecin d'office pour effectuer le minimum de vacation nécessaire. L'aumônerie nationale a dû envoyer des aumôniers militaires par manque d'autres volontaires. Pour ce qui est du bénévolat, la première association n'a été créée qu'en 1990. Il n'y a pas de subvention par la collectivité territoriale.

Dans une maison d'arrêt - Bois d'Arcy - construite dans la périphérie d'une des villes les plus bourgeoises de France - Versailles - les surveillants se logent de façon précaire, sont nombreux à demander leur mutation, les « responsables des services socioéducatifs » et médicaux sont en place depuis l'ouverture de l'établissement il y a une trentaine d'années et peuvent donc mobiliser des partenaires. Le prix des habitations est trop élevé pour que les surveillants puissent envisager une implantation. Un grand nombre de demandes de mutations est constaté⁸⁷. Le « responsable du service socioéducatif » est originaire de la commune d'implantation de la prison. Le service médical est dirigé par la même personne depuis plusieurs années. L'aumônier est issu des environs. Les bénévoles sont des visiteurs d'un haut niveau social et professionnel qui jouent de leurs relations sociales et politiques locales. L'association d'accueil des familles qui organise aussi les activités culturelles reçoit des subventions de la collectivité locale, la municipalité en premier lieu. Il précise que dans cette maison d'arrêt, l'adjoint au maire de la commune est le conjoint du « responsable socio éducatif ».

Il s'agit pour Philippe Combessie de démontrer que la localisation de la prison, détermine le personnel ou les bénévoles qui vont y intervenir, leur pérennité sur le territoire et donc les liens entre la prison et son environnement. Si la prison en milieu rural est désertée par la deuxième catégorie (« travailleurs sociaux », bénévoles, etc.), c'est notamment en raison de leur origine sociale bourgeoise qui fait qu'ils n'envisagent pas une

⁸⁶ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.90

⁸⁷ *Ibid.*, p.91

implantation à terme en « pleine campagne ». Pour certains, les médecins ou les aumôniers, le stigmate serait d'autant plus difficile à gérer que le contrôle social direct est très fort en zone rural. Les surveillants à l'inverse pourraient s'y installer, sans doute à l'issue d'un processus de demandes de mutations pour retourner dans une région dont ils seraient originaires, d'autant plus que le prix du logement y est abordable. Alors qu'en zone urbaine, il s'agit plutôt pour eux de se loger pour pas cher pour pouvoir rentrer chez eux les fins de semaines, la majorité des agents affectés en région parisienne pour exemple n'étant pas issue de la région⁸⁸. Par contre, les agents du second groupe réussissent à faire jouer leurs relations sur un territoire où ils souhaitent s'implanter durablement et donc parviennent à créer un réseau partenarial qui ancre la prison sur le territoire. Chaque agent par la durée de son implantation construit ainsi des stratégies de pouvoir, ici le pouvoir des surveillants, là celui du SPIP, ailleurs celui des administratifs ou des directeurs. Pour ce qui est de la direction de l'établissement, à qui une obligation de mobilité est imposée⁸⁹, l'insertion au sein de la commune est très difficile à mettre en œuvre. Du moins le réseau reste-t-il toujours à construire et à reconstruire au gré des mutations et donc des changements de personnel. Philippe Combessie relève, en 1992, que la durée moyenne d'un directeur dans un poste est inférieure à 30 mois, et donc inférieure à la durée de présence de la majorité des détenus, ce qui engendre de grandes difficultés pour la création de réseaux à l'extérieur⁹⁰. D'où l'intérêt de mettre en place des relations institutionnalisées, indépendantes des personnes en place.

⁸⁸ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p. 60

⁸⁹ La durée maximale sur un poste est de 4 ans, *Décret n°2007-930 du 15 mai 2007* portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires.

⁹⁰ COMBESSIE Philippe, « Ecosystème social et distribution des pouvoirs en prison », *Approches de la prison*, FAUGERON Claude, CHAUVENET Antoinette, COMBESSIE Philippe, les presses de l'université de Montréal, les presses de l'université d'Ottawa, Deboeck université, p.81

3ème PARTIE : L'OUVERTURE A L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'EVOLUTION POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

L'ouverture désormais installée de la prison peut-elle permettre à l'institution de mieux accomplir ses missions ? Il est ici nécessaire d'expliquer en quoi la prise en compte de cet environnement comme partie intégrante du fonctionnement d'un établissement implique de mettre en place des dispositifs pouvant notamment conduire à faciliter le travail des professionnels de la prison (I) et ainsi permettre une meilleure prise en charge des personnes détenues et l'amélioration de la mise en œuvre des politiques de réinsertion (II). Il n'est cependant pas possible d'écarter les enjeux liés à la sécurité et autres contraintes inhérentes au fonctionnement des établissements pénitentiaires, contraintes liées à la nature même de la prison en tant que lieu d'enfermement, éléments qui peuvent alors constituer des limites indépassables. A moins qu'il soit envisagé d'attribuer une pleine fonction sociale à la prison ce qui impliquerait alors que chaque citoyen se sente concerné par elle et par les autres citoyens qu'elle renferme (III).

I – Evaluer et Adapter la prison à son environnement spatial, et inversement

Si les historiens et sociologues démontrent que la gestion des populations vagabondes, errantes, déviantes puis délinquantes s'est réalisée par des politiques de mise à l'écart successives, dans la même logique que la relégation des populations défavorisées vers les périphéries des grandes villes⁹¹, aujourd'hui c'est surtout une logique pragmatique - sans doute au-delà de l'idéologique - qui est en œuvre. Dans tous les cas et au-delà de l'analyse sociologique et historique, il faut prendre acte de la difficulté d'intégration des grandes zones urbaines dans le territoire et élaborer des outils objectifs permettant d'évaluer la relation entre la prison et son environnement (§1) et ainsi envisager les possibilités d'améliorations concrètes aussi bien pour les personnes détenues que pour le personnel (§1).

⁹¹ Roger BERTAUX, *Pauvres et marginaux dans la société française*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1994, (réédition à L'Harmattan, 1996), 379 p.

§-1 Elaborer des outils d'évaluation des implantations afin de définir une charte d'action

Lorsque la prison est disproportionnée par rapport à son environnement, elle génère un grand contraste avec l'environnement, elle devient une « *enclave* », une « *aliénation territoriale* » par rapport à l'extérieur⁹². Les personnes détenues font alors l'objet d'une double exclusion : elles sont tenues à l'écart par les murs et par la distance. Sébastien Delarre livre différents indicateurs permettant de déterminer si la taille et l'emplacement des établissements pénitentiaires sont adaptés au public pris en charge et à l'environnement⁹³. Il élabore un premier indicateur permettant de mesurer le seuil à partir duquel un établissement peut apparaître disproportionné vis-à-vis de la densité de la population environnante. Il constate qu'en Corse, en Bourgogne, en Languedoc-Roussillon, les établissements sont disproportionnés, placés dans des zones faiblement peuplées ou accueillant un nombre particulièrement élevé de personnes détenues par rapport à la population environnante. Ainsi, un premier indice de « *disproportionnalité locale* » peut être révélé par la comparaison entre le nombre de détenus de la maison d'arrêt au nombre d'habitants environnant. Et force est de constater que plus les détenus sont nombreux par rapport à la population locale, plus ils viennent de loin. Alors, l'indice d'« *ajustement géographique* » proposé par Sébastien Delarre conduit à déterminer la part parmi l'ensemble des détenus de l'établissement de ceux qui vivent à proximité et donc ainsi de juger du « *bon* » positionnement de l'établissement eu égard aux personnes qui y sont détenues. L'objectif est finalement d'évaluer le degré d'éloignement de l'institution - du service public - de ses usagers. Car au-delà de la minimisation des distances, il s'agit surtout de trouver une situation géographique idéale pour que la prison soit placée équitablement par rapport aux différents points cardinaux - justice, forces de l'ordre, santé, dispositifs sociaux - de façon à minimiser les distances entre ces entités et les usagés.

⁹² Sébastien DELARRE, « Etablissements et territoires », in *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°23, Paris, Direction de l'Administration Pénitentiaire, juillet 2008, p.2

⁹³ *Idem.*

Afin de pouvoir prendre en compte de manière efficiente la relation entre la prison et son environnement il serait nécessaire de procéder à des évaluations a posteriori des politiques d'implantation, en incluant la question du territoire. Il serait utile de pouvoir faire un état des lieux exhaustif des logiques d'implantation et de déterminer des critères d'évaluation, à l'instar de ceux proposés par Sébastien Delarre. Ce n'est qu'ainsi qu'il deviendra possible d'adapter les logiques futures, avant toute nouvelle construction. Ces politiques d'implantations pourraient se concrétiser sous forme de dispositions générales constituant des guides d'orientation, à l'image des premiers articles de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui permettent de poser les principes fondamentaux du service public pénitentiaire. Il serait ainsi possible de décliner une charte d'action, pour les établissements à construire comme ceux déjà construits, impliquant de considérer systématiquement l'environnement immédiat, local, régional de l'établissement, comme partie intégrante de son fonctionnement. Et ainsi de décliner des pistes d'amélioration.

§ 2 - Des pistes d'amélioration envisageables en réponse à la logique en place

Les personnels des établissements pénitentiaires choisissent en grande majorité leur établissement d'affectation suite à un classement de fin de formation. Les nouveaux affectés ne seront pas nécessairement de retour sur leur région d'origine. Il s'agit alors pour eux de déménager et de s'installer sur leur lieu d'affectation parfois très rapidement. C'est la situation du personnel de surveillance, en particulier, qui sera précisé ici en raison de leur importance numérique au sein de l'institution et des missions qu'ils exercent, engendrant des rythmes de travail particuliers. Certains établissements ont la possibilité de proposer des logements à proximité de l'établissement. Dans certains cas, lorsqu'il n'est pas possible de loger la totalité des nouveaux affectés, il est envisageable de financer pendant un certain temps des chambres d'hôtel. Cependant, pour les nouveaux établissements, le choix a été fait de ne plus construire de logement à destination du personnel. Ainsi, sur le nouvel établissement de Condé sur Sarthe, l'ouverture implique un processus préalable, par l'administration, de prospection auprès des propriétaires et des agences immobilières environnantes pour proposer des hébergements à prix raisonnable. L'installation du personnel est donc directement influencée par l'implantation de

l'établissement. Par ailleurs, le maintien des liens familiaux étant une notion importante aussi pour le personnel, certains établissements procèdent à une organisation de travail sur 12 heures dans la journée, afin de permettre en contrepartie d'avantage de jours de repos. Ce qui permet aux agents de rejoindre leurs familles plus souvent et sur un temps plus long. En revanche, cette organisation peut engendrer d'avantage de fatigue, donc moins de vigilance au travail, sur le trajet, des conséquences sur la vie privée, contribuer à ce que l'on nomme depuis quelques années les « risques psychosociaux ». Vouloir limiter ces risques conduit notamment à se demander comment permettre l'implantation du personnel sur le territoire, ne serait-ce que temporairement. A Fleury Merogis, où l'avenue des peupliers est presque entièrement consacrée à trois structures pénitentiaires - maison d'arrêt des hommes, des femmes, centre des jeunes détenus - ce que l'on pourrait nommer le « domaine pénitentiaire », même s'il n'est pas entouré de mur, comporte des logements de fonction, des « foyers » pour les agents, des terrains de sport, des emplacements pour vélo permettant au personnel de circuler à deux-roues sur le site. Pour Fleury Mérogis, l'implantation sur le site, évoquée en introduction, est plutôt réussie, grâce notamment aux différents travaux de rénovation du site et de l'établissement, lancés en 2002 et toujours en cours. Il reste, lorsque les établissements sont situés loin des bassins d'emploi, en grande zone urbaine désindustrialisée ou en « rase campagne », à pouvoir mettre en œuvre des politiques facilitant la scolarité des enfants et l'emploi des conjoints. Cette problématique dépasse largement l'administration pénitentiaire et constitue un problème de société plus général. Philippe Combessie constatant que « *chaque agent contribue par son insertion dans le tissu social à accroître la légitimité de la prison* »⁹⁴, il s'agit surtout ici de poser les jalons permettant l'émergence d'une réflexion autour d'une meilleure intégration, et donc reconnaissance, des personnels de l'administration pénitentiaire au sein de la cité, à l'instar évidemment des personnes détenues et de leurs familles.

Sur Fleury Mérogis, le projet de rénovation en cours sur l'établissement, a permis de prendre en compte l'accueil des familles sur le site, en leur dédiant des espaces, des

⁹⁴ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection champs pénitentiaires, 1996, p.98

installations. Ce qui peut paraître évident aujourd'hui - l'administration ayant vocation à accueillir les familles au regard de l'objectif de maintien des liens familiaux - ne l'a pas toujours été. A Fresnes, les familles venant rendre visite à leurs proches ne disposent que depuis peu de commodités. Sur le site de Fleury Mérogis et en dehors des pavillons réservés à l'accueil des familles - comportant des sanitaires et des distributeurs de boissons - le site lui-même est conçu dans une optique d'accueil du public. Des bancs sont installés et permettent de patienter sur le site, réaménagé et valorisé par la végétation. Si l'établissement est situé en « grande couronne » de Paris, un réseau de transport en commun a été peu à peu et au fur et à mesure des années largement développé, permettant à présent aux familles qui ne disposent pas de voiture de se rendre en transport en commun de Paris et des autres banlieues sans grandes difficultés. Ici un travail important a été réalisé avec la commune et la région. Le trajet reste cependant long et coûteux. Et les familles disposant la plupart du temps de revenus très modestes, le trajet à faire en transport en commun dans les grandes zones urbaines est encore moins évident dans les établissements de campagne. Certains établissements sont pourvus d'un réseau associatif qui permet l'accueil des familles sur quelques jours et le développement des unités de vie familiales contribuent aussi à améliorer la situation. Il faut noter que depuis plusieurs années, la Grande-Bretagne a mis en place une contribution aux frais de transport en cas de fort éloignement des personnes détenues de leurs familles. Le rapport du Sénat sur l'application de la Loi pénitentiaire, publié le 4 juillet 2012, préconise pour pallier au choix d'implantation lointain des établissements pénitentiaires des centres urbains de rembourser de manière forfaitaire les dépenses de transport des familles lorsqu'elles doivent visiter une personne dans une « *prison éloignée* » de leur domicile⁹⁵. Le remboursement pourrait s'effectuer sur une base forfaitaire et sous conditions de ressources, d'après les sénateurs auteurs du rapport. Il serait sans doute aussi nécessaire de déterminer le degré d'éloignement. Il faut rappeler ici que les personnes détenues peuvent faire l'objet de plusieurs transferts au cours de leur incarcération, liés à leur situation pénale, leur profil,

⁹⁵ Jean-René LECERF et Nicole BORVO COHEN-SEAT, *Loi pénitentiaire : de la loi à la réalité de la vie carcérale, Rapport d'information sur l'application de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009*, fait au nom de la commission des lois et de la commission pour le contrôle de l'application des lois n° 629 (2011-2012) - 4 juillet 2012, sur le site du Sénat, www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-629-notice.html

leur dangerosité, leur comportement, leur projet de réinsertion. Cette proposition d'aide financière peut faire l'objet de nombreux débats mais elle a le mérite de poser la question de l'éloignement géographique et du rôle de la société - à déterminer jusqu'à quel point - dans la prise en charge des personnes détenues mais aussi de leurs familles, bien évidemment dans une optique de réinsertion.

II - La prise en compte croissante de la nécessité d'une coopération entre la prison et son environnement local

Au sein de l'administration pénitentiaire, le SPIP et les politiques de réinsertion qu'il contribue à mettre en œuvre, sont emblématiques de la relation entre la peine et le territoire. Les SPIP sont départementalisés et la circulaire de 2008 préconise « *de veiller à l'inscription des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) dans les actions des services locaux, départementaux ou régionaux compétents pour l'accès au logement, à l'emploi, à la formation professionnelle, aux soins, aux actions culturelles, sportives* »⁹⁶. Cette coopération se réalise en effet pleinement et depuis plusieurs années à présent dans les domaines culturels, sportifs et dans tous les dispositifs partenariaux de préparation à la sortie, d'aménagement de peine et d'exécution de la peine en milieu ouvert. Cependant l'introduction de liens directs entre ce qui relève du domaine de la détention à proprement parler et le territoire est plus rare. Un accroissement des échanges est progressivement en cours mais mériterait d'être développé de manière institutionnelle et dans les deux sens (§1), ce développement s'accompagne d'un renforcement de la décentralisation (§2).

⁹⁶ *Circulaire de la DAP n° 113/PMJI du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation.*

§1 - De la nécessité d'une institutionnalisation des échanges renforcée

Il a été expliqué plus haut que le *décret du 23 décembre 2010* a cherché à donner une plus grande visibilité à la participation des collectivités territoriales en les citant au premier rang des institutions associées au conseil d'évaluation auprès de chaque établissement. Il élargit la composition de cette instance à la région alors que les collectivités locales n'étaient jusqu'alors représentées qu'à l'échelle du département et de la commune. Le rapport du Sénat sur l'application de la Loi pénitentiaire note cependant ici que la composition lourde de l'instance, eu égard à l'importance de sa composition, risque de ne pas jouer un rôle efficace⁹⁷. Les rapporteurs estiment que cette composition aurait dû être allégée en tirant les conséquences nécessaires de l'échec des précédentes commissions de surveillance. Ils craignent qu'elles ne puissent jouer leur rôle de suggestion et de recommandation correctement.

Une autre instance permettrait de créer des liens forts entre la collectivité et l'établissement pénitentiaire, il s'agit des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ils existent depuis les années 80, sous une autre forme mais c'est la *loi du 5 mars 2007* qui dispose qu'un CLSPD doit être créé dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles de moins de 10 000 habitants comprenant une zone urbaine sensible. Ces CLSPD permettent la collaboration et la coopération des acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (polices municipales, agents locaux de médiations sociales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transports, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport. Le conseil permet l'organisation de la réflexion et de l'action conduites au titre du contrat local de sécurité ou de la prévention de la délinquance. Il favorise l'échange

⁹⁷ Jean-René LECERF et Nicole BORVO COHEN-SEAT, *Loi pénitentiaire : de la loi à la réalité de la vie carcérale, Rapport d'information sur l'application de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009*, fait au nom de la commission des lois et de la commission pour le contrôle de l'application des lois n° 629 (2011-2012) - 4 juillet 2012, sur le site du Sénat, www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-629-notice.html

d'informations, en tenant compte de la spécificité de chacun des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial. Le maire fixe par arrêté la composition de ces comités. Les SPIP y sont déjà associés, pourquoi ne pas décider d'y associer aussi le chef d'établissement lorsqu'il existe une prison sur la commune ou sur la commune environnante ? Ainsi, c'est la prison qui cette fois irait vers le local, qui se transporterait au sein d'une instance extérieure où les questions d'accessibilité, de sécurité, d'insertion du personnel, pourraient être abordées avec les interlocuteurs appropriés, au sein d'une instance unique. Il faudrait néanmoins être vigilant eu égard au risque de « lourdeur » de la composition évoqué plus haut pour les conseils d'évaluation. C'est le développement de l'institutionnalisation des relations qui est ici en jeu. Au-delà des personnes qui œuvrent en prison il faudrait créer des instances pérennes qui dépassent les logiques de mobilité des personnels et inscrire pleinement à l'échelle locale, la commune dans la prison mais aussi la prison dans la commune. Cette même logique est en œuvre au niveau de la formation professionnelle.

§2 - la « régionalisation » de la formation professionnelle

La Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 dispose en son article 9 que désormais la région doit être impliquée dans l'organisation et le financement des actions de formation professionnelle des personnes détenues, de manière expérimentale dans un premier temps⁹⁸. Par la suite, la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit a assoupli les conditions de ce transfert des actions de formation professionnelle. Elle porte la durée de l'expérimentation de trois à quatre ans. L'expérimentation a due être recentrée aux seuls établissements en gestion publique car il s'est avéré que pour les établissements en gestion déléguée il aurait été nécessaire de procéder à l'indemnisation des partenaires privés, qui sont contractuellement initialement en charge des dispositifs de formation. A ce jour deux régions, Pays de la Loire et Aquitaine, se sont engagées dans l'expérimentation. Chacune des régions a signé une convention nationale avec la direction de l'administration

⁹⁸ *Loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009*

pénitentiaire. Pendant la phase d'expérimentation, l'Etat assure un accompagnement financier des régions. Le rapport du Sénat sur l'application de la Loi Pénitentiaire relève que la région Aquitaine a indiqué qu'elle consacrerait en 2011 1,2 million d'euros, dont un million d'euros de crédits d'Etat, à cette opération triennale qui devrait bénéficier à près de 2000 détenus. Les rapporteurs recommandent que le dispositif soit étendu aux établissements en gestion déléguée en incluant cette modification dans les contrats avec les partenaires privés⁹⁹.

L'implication des régions devrait ainsi permettre une adaptation de l'offre de formation au bassin d'emploi local. Ce qui permet à la région de s'impliquer dans le processus de la peine mais aussi dans le retour des personnes détenues sur le territoire à l'issue de la peine et donc de participer à la prévention de la récidive. Ce qui permet également à la personne détenue de bénéficier de la même offre qu'à l'extérieur et donc de l'ensemble des programmes régionaux de formations financés par la région et ouverts aux personnes libres. La région est chargée des coûts pédagogiques mais aussi de la rémunération des stagiaires, ce qui implique qu'elle prend en charge des dispositifs de réinsertion au sein même de la détention, de manière pleine et entière, en lieu et place de l'Etat. Ce développement de la politique de décentralisation permet de resituer la région et donc le local dans la gestion des personnes détenues et participe de l'ouverture de la prison à son environnement.

⁹⁹ Jean-René LECERF et Nicole BORVO COHEN-SEAT, *Loi pénitentiaire : de la loi à la réalité de la vie carcérale, Rapport d'information sur l'application de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009*, fait au nom de la commission des lois et de la commission pour le contrôle de l'application des lois n° 629 (2011-2012) - 4 juillet 2012, sur le site du Sénat, www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-629-notice.html

III – L’ouverture à l’environnement bouscule la conception même de la peine d’emprisonnement

Toute la complexité et le paradoxe de la gestion d’un établissement pénitentiaire se situent dans le fait d’assurer sa sécurité, donc sa fermeture, tout en développant son ouverture. En effet, la notion même d’enfermement implique une exclusion et un encadrement, un filtrage très strict de l’extérieur, comme si toutes les évolutions possibles et imaginables dans ce domaine ne pouvaient finalement que se heurter à un mur inviolable (§1). Dès lors, il faudrait commencer à envisager des pistes de réforme qui ne soient pas utopiques (§2).

§1 – Au sujet des limites indépassables

Les propositions de réforme et l’évocation de grands principes d’ouverture peuvent paraître vaines au regard des dispositifs sécuritaires qui assurent l’étanchéité des lieux. Il y a la sécurité interne d’un établissement et celle que l’on dit périmétrique. Le glacis et le mur d’enceinte ont une fonction de dissuasion et de protection des intrusions et des évasions. Les filins anti hélicoptère achèvent la fermeture, comme une sorte de couvercle. Les murs d’enceinte des nouveaux établissements atteignent souvent 6 mètres de haut et une sécurité active et passive est mise en œuvre dans et autour de l’établissement.

Il y a des lieux en prison qui sont pourtant dédiés à la relation avec l’extérieur : les parloirs, les salles de classe, les ateliers, les salles d’activités. Toutefois l’extérieur est toujours perçu comme un danger, une souillure aussi finalement : les liens avec l’extérieur peuvent justifier des fouilles, les conversations téléphoniques et les échanges épistolaires une surveillance voire une censure. Les parloirs sauvages, les projections, quant à eux, déjouent les frontières et les dispositifs de protection.

Il y a une conception de la prison, une prison « sans murs », qui n'est pas si nouvelle que cela toutefois, qui émerge par le concept de « prisons ouvertes ». Les prisons ouvertes sont recommandées par l'Organisation des Nations Unies¹⁰⁰. Ce type d'établissement pénitentiaire est plutôt courant en Europe et fait partie de l'arsenal pénal en Autriche, en Finlande, au Luxembourg, en Suède et en Pologne¹⁰¹. En France, seul l'établissement de Casabianda répond à cette définition. La prison de Casabianda sous sa forme actuelle a été créée en 1949, dans la lignée de la réforme AMOR. C'est un établissement qui se tient sur une superficie de 1500 ha, avec une capacité théorique de 180 places, où se déroulent des activités économiques essentiellement agricoles et d'élevage, et quelques ateliers liés aux métiers du bâtiment. Le public détenu est en quasi-totalité composé d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, des hommes uniquement, pour qui le travail est au cœur du dispositif de réinsertion et d'intégration de la discipline. Il n'y a quasiment pas de discontinuité entre le domaine pénitentiaire et la ville, pas de murs d'enceinte, de grillages, de chemins de ronde, de miradors, etc. Peu d'études existent sur le sujet des prisons ouvertes en France, peu d'études ne serait-ce que sur Casabianda. Paul-Roger Gontard est le premier à avoir approfondi le sujet. Il prône le développement des prisons ouvertes mais explique par exemple pour Casabianda que si une route nationale coupe le domaine de la prison en son milieu, celle-ci est éloignée de tout grand centre urbain, que l'accès est difficile aux services sociaux et de santé, et que les diverses orientations en termes de réinsertion sont rendues difficiles en raison de l'éloignement du continent¹⁰². Il faut se demander pourquoi le modèle de Casabianda reste unique à ce jour en France. Est-ce parce que la prison est éloignée du continent ? Parce qu'elle ne peut être adaptée qu'à un public spécifique ? Parce qu'elle n'est pas transposable à tout autre modèle ?

Paul-Roger Gontard explique, en se fondant sur l'étude des prisons ouvertes en Europe, que généralement et en quasi-totalité, ces prisons sont positionnées en dehors du tissu

¹⁰⁰ « Le terme "établissement ouvert" désigne un établissement pénitentiaire dans lequel les mesures préventives contre l'évasion ne résident pas dans des obstacles matériels tels que murs, serrures, barreaux ou gardes supplémentaires. » Congrès Pénal et Pénitentiaire International de La Haye, Août 1950.

¹⁰¹ Paul-Roger GONTARD, *Mission d'étude de faisabilité : le régime ouvert de détention peut-il être étendu dans le champ pénitentiaire français ?*, Paris, Ministère de la justice, mars 2010, p.61

¹⁰² *Ibid.* p.63

urbain, ce qui permet une maîtrise de la frontière suffisante pour déployer les activités - agricoles la plupart du temps - de la prison. Et aussi pour réduire les tentations directes qui pourraient solliciter les personnes détenues et limiter le voisinage immédiat. Elles se trouvent souvent sur des îles, ce qui ne fait finalement qu'augmenter l'isolement. Il explique qu'il ne faut pas de grandes infrastructures de transport à proximité, car elles pourraient faciliter les évasions¹⁰³. Il ne faudrait pas non plus d'infrastructures accueillant des enfants dans l'environnement immédiat, eu égard au profil du public pris en charge. Où le personnel est-il alors censé scolariser ses propres enfants ? Il relève parallèlement que la trop grande marginalisation pourrait engendrer des coûts et des contraintes supplémentaires, par rapport au maintien des liens familiaux par exemple. Et l'éloignement des services judiciaires, des hôpitaux et des structures de formation pourrait être problématique. Finalement, les prisons ouvertes, si elles permettent d'abolir la notion de mur en intériorisant la discipline, si elles incluent la nature en tant que dispositif de réinsertion, et donc prennent en compte l'environnement immédiat, naturel, ne prennent pas en compte l'environnement humain, le reste de la société. Et elles ne fonctionnent que parce qu'elles mettent en œuvre un certain isolement. Elles perpétuent finalement la fonction initiale de la prison, qui est de rompre avec l'environnement. Ce qui peut donc amener à une réflexion sur la peine d'avantage qu'à une réflexion sur la prison.

§2 - Quelques pistes de réflexion supplémentaires

Si l'on considère que le principe de la prison est de procéder à une rupture avec l'environnement, ne faudrait-il pas réfléchir à d'autres modalités ? Ces autres modalités existent déjà : le travail d'intérêt général (TIG) est sans doute la meilleure manière d'ancrer la peine sur le territoire¹⁰⁴, le placement sous surveillance électronique permet d'abolir les murs et de subir sa condamnation au sein de la société. Toutefois, les mesures en milieu

¹⁰³ Paul-Roger GONTARD, *Mission d'étude de faisabilité : le régime ouvert de détention peut-il être étendu dans le champ pénitentiaire français ?*, Paris, Ministère de la justice, mars 2010, p152

¹⁰⁴ Institué par la loi du 10 juin 1983, le TIG, en tant qu'alternative à l'incarcération est souvent effectué au sein d'une association, de services publics de la commune d'origine de la PPSMJ.

ouvert ne répondent - pas encore ? - à toutes les situations. Se pose aussi la question des établissements pour femmes, pour mineurs, des maisons centrales, qui engendrent par leur rareté un éloignement de fait entre le détenu et « son » territoire. Quoi mettre en place pour ces établissements ? Des actions sur le territoire environnant, où la personne ne sera pas amenée à retourner ? Ne s'agit-il pas alors plutôt de dessiner le détenu comme citoyen quelque soit l'endroit ? Ne serait-ce pas la meilleure façon de faire le lien avec l'environnement, en considérant qu'il n'est pas un citoyen à part ? Il faudrait alors procéder à une construction politique de la personne détenue, comme un citoyen, comme à l'extérieur. Il est possible de citer le droit d'expression collective des détenus qui est officialisé par la Loi pénitentiaire mais en œuvre de manière expérimentale et sous des formes multiples dans certains établissements depuis quelques années. Ici l'on revient toutefois à la gestion intramuros et non pas aux relations avec l'extérieur.

Pour illustrer le propos, il faut noter par exemple que la Loi pénitentiaire a ouvert à la personne détenue la faculté de se faire domicilier auprès de l'établissement pénitentiaire¹⁰⁵. Ce qui lui permet d'effectuer ses démarches administratives mais aussi exercer ses droits civiques lorsqu'elle ne dispose pas d'un domicile personnel. Ainsi, la personne détenue étant domiciliée au sein de l'établissement, elle sera amenée à exercer son droit de vote sur le territoire de la commune où est implanté l'établissement, donc dans la circonscription électorale de la prison. Le rapport du Sénat sur l'application de la Loi pénitentiaire soulève la difficulté suivante : les résultats des élections locales, en particulier dans les petites communes, pourraient être déséquilibrés. Il propose que les dispositions du code électoral soient adaptées afin de tenir compte des spécificités des prisons¹⁰⁶.

¹⁰⁵ *Loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009*

¹⁰⁶ Jean-René LECERF et Nicole BORVO COHEN-SEAT, *Loi pénitentiaire : de la loi à la réalité de la vie carcérale, Rapport d'information sur l'application de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009*, fait au nom de la commission des lois et de la commission pour le contrôle de l'application des lois n° 629 (2011-2012) - 4 juillet 2012, sur le site du Sénat, www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-629-notice.html

Ainsi, l'on revient sans cesse à la question de la gestion spécifique d'une population à qui il s'agit d'accorder d'avantage de droit mais qui peut poser des difficultés de par sa concentration sur un territoire. La construction politique peut alors aussi venir de l'extérieur, par l'introduction de la société civile au sein des prisons. Il y a bien sûr l'introduction récente des assesseurs extérieurs au sein des commissions de discipline par la Loi pénitentiaire¹⁰⁷. On pourrait aussi envisager d'approfondir le processus, en proposant par exemple des visites régulières de citoyens, des habitants de la commune, pour non seulement démystifier la prison mais permettre à chaque citoyen de se sentir concerné et de participer à son fonctionnement. Il se trouve que le Canada a déjà mis en œuvre cette proposition par les comités consultatifs de citoyens (CCC). Ces comités réunissent des membres de la collectivité, qui souhaitent s'impliquer bénévolement dans l'élaboration des politiques et programmes correctionnels. Ces comités doivent pouvoir accéder en tout temps à l'établissement auquel ils sont rattachés, s'entretenir avec les personnes détenues et les intervenants et présenter des conseils et des recommandations aux membres de la direction. Ils agissent à titre d'observateurs impartiaux, tant régulièrement qu'à l'issue d'incidents particuliers (émeutes, suicides, évasion). Ils revêtent aussi un rôle de relais d'informations entre le service correctionnel et la collectivité, tout en sensibilisant l'un et l'autre aux enjeux de l'incarcération¹⁰⁸. Toute innovation canadienne n'est pas transposable en tant que telle mais la question mériterait d'être envisagée.

L'introduction de la société civile au sein du processus judiciaire, particulièrement lors de la phase du jugement ou de l'individualisation de la peine, fait débat actuellement et peut interroger certains sur la recherche de légitimité d'un Etat qui s'appuie sur les citoyens au-delà des professionnels, peut faire craindre des jugements non dénués de passion¹⁰⁹. Pour ce qui est de l'introduction des citoyens en prison, les critiques apparaissent moins denses, sans doute parce qu'il s'agit simplement du parachèvement du processus, déjà en œuvre, de l'ouverture de la prison.

¹⁰⁷ *Loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009*

¹⁰⁸ Sur le site du service Correctionnel du Canada, www.csc-scc.gc.ca/index-fra.shtm

¹⁰⁹ Voir par exemple « La justice, une affaire de professionnels », *revue Projet n°323*, septembre 2011

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

Actes des rencontres nationales des 25 et 26 avril 2005, « La prison dans le territoire », *Culture en prison, où en est-on ?*, Comédie de Valence, (Drôme), FILL, septembre 2006, 224 p.

COMBESSIE Philippe, *Prisons des villes et des campagnes : étude d'écologie sociale*, Paris, éditions L'Atelier, collection Champs pénitentiaires, 1996, 238 p.

DOUGLAS Mary, *De la souillure*, Paris, La Découverte, 2001 (1ère éd. 1966), 206 p.

FAUGERON Claude, CHAUVENET Antoinette, COMBESSIE Philippe, *Approches de la prison*, les presses de l'université de Montréal, les presses de l'université d'Ottawa, Deboeck université, 368 p.

GOFFMAN Erving, *Asiles, étude sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, les éditions de minuit, 1968, 636 p.

GRAS Laurent, *Regards croisés sur la socialisation professionnelle des surveillants pénitentiaires*, dossiers thématiques, CIRAP, ENAP, 2011, 66 p.

HERZOG-EVANS Martine (s.d.), *La prison dans la ville*, de Toulouse, Eres, 2009, 134 p.

MARCHETTI Anne-Marie, avec la collaboration de COMBESSIE Philippe, *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, 320 p.

VEIL Claude et LHUILIER Dominique (s.d.), *La prison en changement*, sous la direction de Toulouse, Eres, 304 p.

Articles :

BLUET Sandrine, LALLEMENT Eric, « La réforme de la carte pénitentiaire : vers une rationalisation et une modernisation du système pénitentiaire français », *Revue française d'administration publique*, n°99, juillet septembre 2001, p.461 à 470

COMBESSIE Philippe, « L'ouverture des prisons et l'écosystème social environnant », *Droit et Société*, 28-1994, p.629-636

COMBESSIE Philippe, « La prison dans son environnement : symptômes de l'ambivalence des relations entre les démocraties et l'enfermement carcéral », *Cahiers de la sécurité, dossier prison et démocratie*, n°12, Paris, avril-juin 2010, p. 21 à 31

DELARRE Sébastien, « Etablissements et territoires », in *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°23, Paris, Direction de l'Administration Pénitentiaire, juillet 2008, 6p.

MILHAUD Olivier, MORELLE Marie, « La prison entre monde et antimonde », *Géographie et cultures*, n°57, Paris, l'Harmattan, 2006, p.9-28

SALLE Grégory, « De la prison dans la ville à la prison-ville, métamorphoses et contradictions d'une assimilation », *Les espaces du contrôle social, Politix*, volume 25, n°97/2012, Bruxelles, édition de boeck, mars 2012 p. 75 à 98.

Rapports, études, mémoires, thèses :

APIJ, *Nouvelle programmation immobilière, présentation générale*, APIJ, DAP/SD3, 110 p.

GONTARD Paul-Roger, *Mission d'étude de faisabilité : le régime ouvert de détention peut-il être étendu dans le champ pénitentiaire français ?*, Paris, Ministère de la justice, mars 2010, 199 p.

Olivier MILHAUD, *Séparer et punir : Les Prisons françaises : Mise à distance et punition par l'espace*, thèse de géographie dirigée par Guy DI MEO, Bordeaux, Université Michel de Montaigne, 2009, 368 p.

Ministère de la Justice, DGPPE, DAP, *Programme spécial de réalisation de nouveaux établissements, programme fonctionnel pour la conception d'établissements pénitentiaires*, juin 1998.

Sites internet :

APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice), (France) :
http://www.apij.justice.fr/APIJ_WEB/FR/PAGE_OP_Pen3.awp, consulté le 10 mai 2013

Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (France) : <http://www.cglpl.fr>, consulté le 10 mai 2013

Site du Sénat (France) :

- *Prisons : une humiliation pour la République* (29 juin 2000),
<http://www.senat.fr/commission/enquete/index.html>, consulté le 10 mai 2013

- Jean-René LECERF et Nicole BORVO COHEN-SEAT, *Loi pénitentiaire : de la loi à la réalité de la vie carcérale, Rapport d'information sur l'application de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009*, fait au nom de la commission des lois et de la commission pour le contrôle de l'application des lois n° 629 (2011-2012) - 4 juillet 2012, <http://www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-629-notice.html>, consulté le 10 mai 2013

Service Correctionnel du Canada, (Canada) : <http://www.csc-scc.gc.ca/index-fra.shtm>, consulté le 10 mai 2013

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------|
| Sommaire | p.3 |
| INTRODUCTION | p.4 |
| 1ère PARTIE : APPRENDRE A ANALYSER LA PRISON COMME UN ESPACE CLOS MAIS PERMEABLE A SON ENVIRONNEMENT..... | p.7 |
| I - Tentative de délimitation du champ d'étude dans la perspective d'une approche globale | p.7 |
| §1 – Analyse des termes « prison » et « environnement »..... | p.7 |
| §2 – Choix d'une approche globale du sujet..... | p.9 |
| II - La prison dans son environnement : un nouveau champ d'étude de l'institution carcérale | p.10 |
| §1 – L'approche sociologique de Philippe Combessie..... | p.10 |
| §2 – Approche géographique d'Olivier Milhaud..... | p.12 |
| III - De l'éloignement des prisons des villes à l'intégration de la ville dans la prison | p.14 |
| §1 – Une logique de relégation délibérée des détenus ? | p.14 |
| §2 – « De la prison dans la ville à la prison-ville »..... | p.16 |
| IV - Envisager la prison comme un système ouvert | p.17 |
| §1 –L'actualité de la notion d'institution totale..... | p.17 |
| §2 –Vers la notion de système ouvert..... | p.18 |
| 2 ^{ème} PARTIE : LA PRISON EN PERPETUELLE INTERACTION AVEC SON ENVIRONNEMENT | p.21 |
| I - Evolution des logiques d'implantation : du non choix de l'environnement à l'esquisse d'un choix | p.21 |
| §1 – Une implantation non choisie..... | p.22 |
| §2 - Emergence d'une logique d'implantation..... | p.24 |
| §3 – Logique ou politique d'implantation ?..... | p.26 |
| II – la prison et la ville : entre rejet et acceptation par l'environnement | p.27 |

| | |
|---|-------------|
| §1 – rejet ou déni : la peur de la souillure | p.28 |
| §- 2 l'intégration de la prison au sein de la ville | p.31 |
| §3- Des interactions entre la prison et la ville organisées de manière institutionnelle..... | p.34 |
| III – La perméabilité de la prison à l'environnement humain..... | p.35 |
| §1 – « Le monde des surveillants de prison »..... | p.36 |
| §2- De la fin de « l'entre-soi » à l'ouverture à l'extérieur..... | p.38 |
| §-3 – l'influence de l'environnement humain sur l'intervention en prison..... | p.40 |
| 3ème PARTIE : L'OUVERTURE A L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR D'EVOLUTION POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE | p.44 |
| I – Evaluer et Adapter la prison à son environnement spatial, et inversement..... | p.44 |
| §-1 Elaborer des outils d'évaluation des implantations afin de définir une charte d'action..... | p.45 |
| § 2- Des pistes d'amélioration envisageables en réponse à la logique en place..... | p.46 |
| II - La prise en compte croissante de la nécessité d'une coopération entre la prison et son environnement local..... | p.49 |
| §-1 De la nécessité d'une institutionnalisation des échanges renforcée..... | p.50 |
| §2- la « régionalisation » de la formation professionnelle | p.51 |
| III – L'ouverture à l'environnement bouscule la conception même de la peine d'emprisonnement | p.53 |
| §1 – Au sujet des limites indépassables | p.53 |
| §2-Quelques pistes de réflexion supplémentaires | p.55 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | p.62 |

LA PRISON DANS SON ENVIRONNEMENT

L'ouverture de la prison, nouvel enjeu pour l'institution

RESUME :

L'étude de la prison dans son environnement implique par la formulation même du sujet d'envisager la possibilité d'une perméabilité entre l'un et l'autre. Il ne s'agit plus de considérer la prison comme un monde clos, ni d'étudier ce qui se produit intramuros mais plutôt d'aborder une nouvelle conception de la prison, en tant que vecteur d'interactions.

L'ouverture de la prison à son environnement est déjà en cours, du territoire national, en passant par la ville, pour aller vers l'environnement humain, de la décision d'implantation des établissements pénitentiaires jusqu'au fonctionnement interne de l'institution.

Il est alors nécessaire de préciser en quoi l'approfondissement des relations entre la prison et son environnement peut permettre un meilleur fonctionnement de l'institution, une meilleure prise en charge des personnes détenues et faciliter le travail des professionnels.

Plus globalement, l'inscription de la prison dans la cité permet de faire participer tout citoyen à son fonctionnement et incite ainsi chacun à se sentir concerné par elle. Les contraintes liées à la nature même de la prison en tant que lieu d'enfermement peuvent cependant constituer des limites indépassables. A moins qu'il ne soit envisagé d'attribuer une pleine fonction sociale à la prison.

MOTS CLEFS : ville - implantation - décroïsonnement - maintien des liens familiaux - citoyen